

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2021
2025



Incendies

Premiers répondants médicaux

Autres risques

Matières dangereuses

Prévention - éducation

PROJET



MOT DU DIRECTEUR



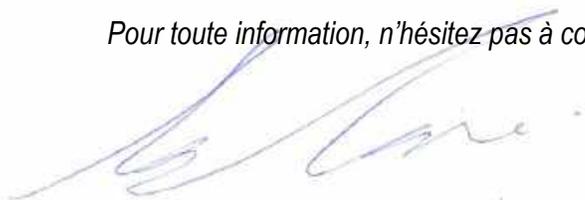
*Monsieur le Maire, Steve Lussier,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,
Madame et Messieurs les membres de la Direction générale,*

Conformément à la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et aux orientations du ministre de la Sécurité publique, la Ville de Sherbrooke a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2009-2015 et, comme prescrit par l'article 29 de la LSI, sa révision a engendré une deuxième génération 2016-2020, entrée en vigueur le 13 juin 2016.

L'année 2020 marque ainsi la dernière année de l'attestation de conformité et, du même coup, la nécessité de revoir nos actions dans le cadre de la troisième génération du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCR) (2021-2025) de la Ville de Sherbrooke.

En l'occurrence, le présent document dresse le bilan des actions et décisions entérinées par notre organisation municipale en prévision d'un plan de mise en œuvre 2021-2025 enclin à l'atteinte des objectifs du ministère de la Sécurité publique en prévision d'un niveau de compétence éminent et d'un service de protection contre les incendies efficient à l'ensemble de la population de Sherbrooke.

Pour toute information, n'hésitez pas à communiquer en tout temps avec le soussigné.



*Stéphane Simoneau
Directeur du Service de protection contre les incendies (SPCIS)*

REMERCIEMENTS

Aux membres de l'équipe de rédaction :

Daniel Gingras, chargé de projet du SCR 2021-2025
Directeur adjoint aux opérations

Rémy Beaulieu
Chef de la Division des opérations

Dany Robitaille
Chef de la Division de la gestion des risques

Charles Puzé
Analyste en méthodes et procédés

Mes sincères remerciements pour votre franche et entière collaboration à la rédaction du schéma de couverture de risques 2021-2025.

Je suis également reconnaissant envers toutes les personnes suivantes qui, de près ou de loin, ont livré une précieuse coopération :

- Line Bossé, coordonnatrice administrative du SPCIS
- Christine Lessard, secrétaire de direction du SPCIS
- André Corriveau, chef de la Section de la cartographie du Service de la planification et de la gestion du territoire
- François Fournier, analyste en géomatique
- Valérie Beauchemin, technicienne en cartographie
- Isabelle Gauthier, agente de communication et d'information au Service des communications
- Véronique Boisvert, graphiste au Service des communications
- Louis Gosselin, conseiller en communication au Service des communications

Aux membres de l'état-major, aux officiers, aux pompiers, aux préventionnistes et à tous les membres du personnel, toute ma gratitude pour votre engagement, votre efficacité et votre professionnalisme dans la réalisation de ce schéma de couverture de risques en sécurité incendie au service de l'ensemble de la communauté sherbrookoise.



Stéphane Simoneau
Directeur du SPCIS

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR
 REMERCIEMENTS
 GLOSSAIRE

1. INTRODUCTION	1
2. CONTEXTE	1
3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	3
3.1 Profil démographique et potentiel de développement	5
3.2 Organisation du territoire	6
3.2.1 Composantes géophysiques et environnementales	6
3.2.2 Réseau routier	6
3.2.3 Réseau hydrographique	6
3.2.4 Réseau ferroviaire	6
3.2.5 Réseau aérien	7
4. ANALYSE DES RISQUES	9
5. OBJECTIF N° 1 : PRÉVENTION	11
5.1 Évaluation et analyse des incidents	11
5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie	11
5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	12
5.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés	13
5.5 Programme d'activités de sensibilisation du public	14
6. OBJECTIF N° 2 : INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	15
6.1 Acheminement des ressources	15
6.2 Approvisionnement en eau	17
6.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux	17
6.2.2 Entretien du réseau	18
6.2.3 Points d'eau	18
6.3 Équipements d'intervention	19
6.3.1 Casernes	19
6.3.2 Véhicules d'intervention	36
6.3.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	38
6.3.4 Systèmes de communication	40
6.4 Personnel de l'intervention	41
6.4.1 Nombre de pompiers	41
6.4.2 Divisions de l'intervention et de la gestion des risques	42
6.4.3 Disponibilité des pompiers	42
6.4.4 Formation, entraînement, santé et sécurité au travail	44
7. OBJECTIF N° 3 : INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	49
7.1 Force de frappe et temps de réponse	49
7.2 Plans particuliers d'intervention	50



8. OBJECTIF N° 4 : mesures d'autoprotection 51

9. OBJECTIF N° 5 : autres risques 53

 9.1 Désincarcération 54

 9.2 Sauvetage hors route 57

 9.3 Sauvetage sur les plans d'eau (eau libre ou glace) 59

 9.4 Matières dangereuses 62

 9.5 Premiers répondants 64

 9.6 Sauvetage en milieux élevés 66

 9.7 Espaces clos 68

10. OBJECTIF N° 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE 71

11. OBJECTIF N° 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL 73

12. OBJECTIF N° 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC 75

13. RESSOURCES FINANCIÈRES 77

 13.1 Budget municipal affecté au service incendie 77

 13.2 Coût du SPCIS par rapport à la RFU 77

14. PLAN DE MISE EN ŒUVRE 79

15. CONCLUSION 89

16. CONSULTATIONS PUBLIQUES 91

ANNEXE A – Bilan des réalisations.....A-1

ANNEXE B – Cahier des cartes.....B-1

- Carte n° 1 - Districts incendie actuels
- Carte n° 2 - Risques par district incendie
- Carte n° 3 - Couverture à 4 km d'un poteau d'incendie
- Carte n° 4 - Zone située à l'intérieur de 500 pieds d'un poteau d'incendie
- Carte n° 5 - Situation actuelle : quatre pompiers en 5 minutes
- Carte n° 6 - Situation actuelle du district n° 4 : quatre pompiers en 5 minutes
- Carte n° 7 - Scénario proposé pour le district n° 4 : quatre pompiers en 5 minutes
- Carte n° 8 - Nouveau site d'implantation de la caserne de pompiers n° 4
- Carte n° 9 - Scénario proposé : quatre pompiers en 5 minutes
- Carte n° 10 - Scénario proposé : 10 pompiers en 10 minutes
- Carte n° 11 - Scénario proposé : 14 pompiers en 12 minutes

ANNEXE C – Rapport consultation publique.....C-1

ANNEXE D – Résolution municipale.....D-1

GLOSSAIRE

ACSIQ :	Association des chefs en sécurité incendie du Québec
APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CBRN :	Chimique/Biologique/Radioactif/Nucléaire
CBCS :	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
CCSE :	Centre de communication santé Estrie
CEHQ :	Centre d'expertise hydrique du Québec
CFQC :	Chemin de fer Québec Central
CHUS :	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
CIUSSS :	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
CMQR :	Central Maine & Quebec Railway
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail
CNPI :	Code national de prévention des incendies
CO :	Monoxyde de carbone
CRAIM :	Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs
DEC :	Diplôme d'études collégiales
DEP :	Diplôme d'études professionnelles
DER :	Débit d'eau requis
ENPQ :	École nationale des pompiers du Québec
HLM :	Habitation à loyer modique
IPIQ :	Institut de protection contre les incendies du Québec
NFPA :	National Fire Protection Association
MEQ :	Ministère de l'Éducation du Québec
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OMSC :	Organisation municipale de sécurité civile
PMO :	Plan de mise en œuvre
PEP :	Programme d'entretien préventif
PR :	Premiers répondants
PRAUS :	Préposé à la répartition des appels d'urgence de Sherbrooke
RCR :	Réanimation cardio-respiratoire
RFU :	Richesse foncière uniformisée
R.I.C.	Rapid Intervention Crew
RIPI :	Régie intermunicipale de protection incendie Canton de Hatley et North Hatley
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SARM :	Staphylocoque aureus résistant à la méthicilline
SCR :	Schéma de couverture de risques
SDES :	Société de développement économique de Sherbrooke
SEC :	Sauvetage en espaces clos
SIAI :	Service d'inspection des assureurs incendie
SIME :	Sauvetage et intervention en milieux élevés
SLQ :	Chemin de fer Saint-Laurent Atlantique
SPCIS :	Service de protection contre les incendies de Sherbrooke
SRAS :	Syndrome respiratoire aigu sévère
TAP :	Technicien ambulancier-paramédic
ULC :	Underwriter's Laboratories of Canada
UMQ :	Union des municipalités du Québec
VEPI :	Vêtement et équipement de protection individuelle
VPFI :	Vêtement de protection pour feux d'immeubles

1. INTRODUCTION

La troisième génération du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Sherbrooke constitue l'apogée d'une réflexion et d'un lot de réalisations du Service de protection contre les incendies (SPCIS). Au cours des années où furent réalisés les objectifs édictés à l'intérieur du plan de mise en œuvre des deux derniers ouvrages, le SPCIS a su progresser au rythme des investissements et des améliorations organisationnelles et opérationnelles.

Les instances municipales ont travaillé de concert avec nos dirigeants et nos dirigeantes pour établir un niveau de service et l'implanter à l'ensemble de la population sherbrookoise. Dans le cadre de cette troisième génération du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les membres du conseil municipal et les gestionnaires s'engagent à réaliser le plan d'action enclin à l'atteinte des objectifs établis par le ministère de la Sécurité publique permettant de se prévaloir d'une immunité en cas de poursuite.

Élaboré par la direction du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke (SPCIS), le présent ouvrage fait état de la synthèse du schéma de couverture de risques de deuxième génération, de l'analyse des enjeux pour les prochaines années à l'égard des différents objectifs ministériels et d'un plan d'action énumérant les étapes visant à maintenir l'exonération de poursuite acquise lors de l'adoption du premier schéma de couverture de risques.

L'un des plus grands enjeux est d'optimiser les ressources et d'offrir aux citoyens et aux citoyennes de Sherbrooke un service équitable à coût raisonnable. L'atteinte des objectifs est la responsabilité de tous les membres de l'organisation municipale (élues municipales et élus municipaux, Direction générale, dirigeants et dirigeantes du SPCIS et population) auxquels il revient de se doter d'outils nécessaires pour mener à terme les différentes étapes à l'intérieur d'échéanciers préétablis.

2. CONTEXTE

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent, entre autres, les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent quant à eux les modalités applicables à la modification des schémas.

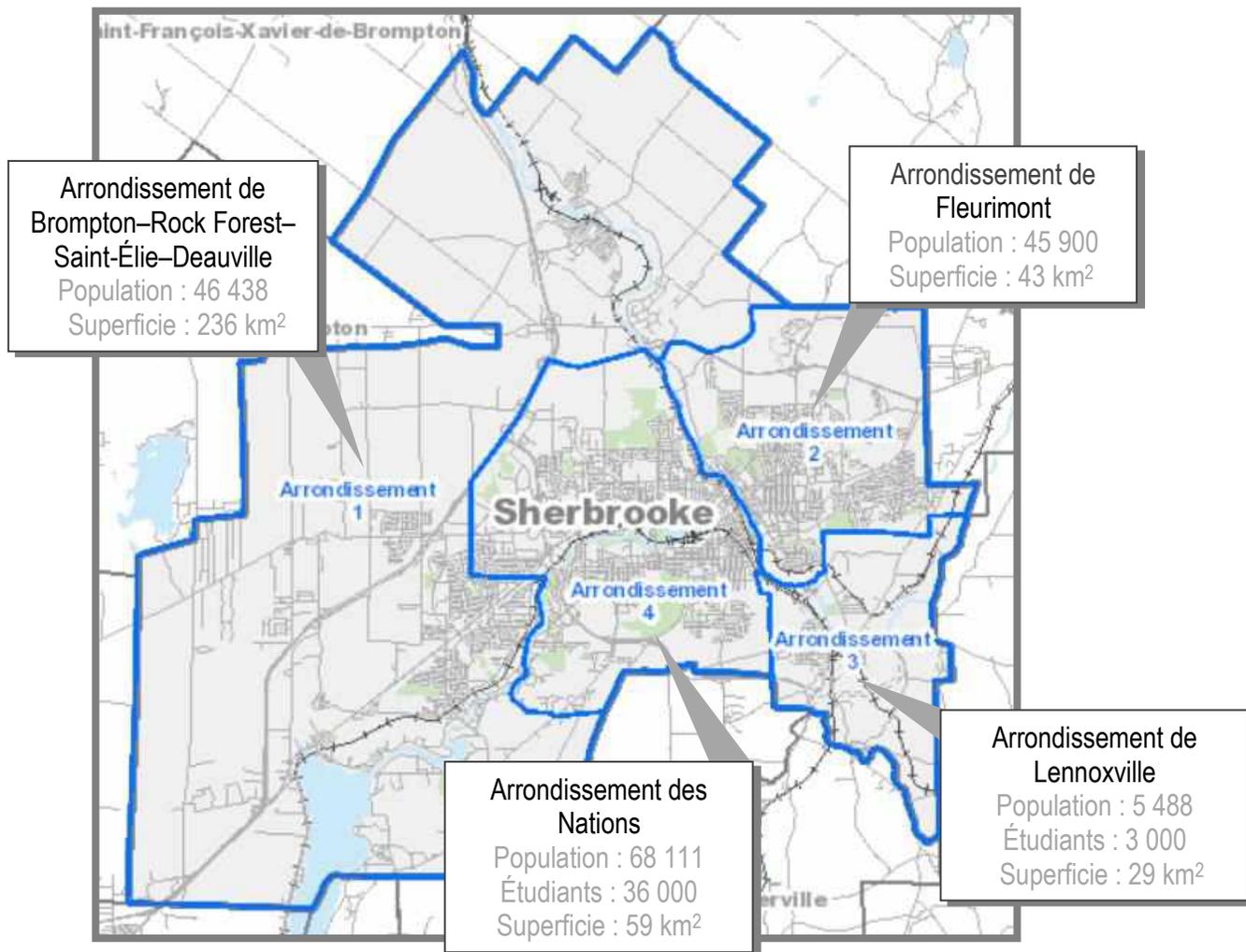
Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- OBJECTIF 1** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer prioritairement la protection des citoyennes, des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours à des approches et à des mesures préventives.
- OBJECTIF 2** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- OBJECTIF 3** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- OBJECTIF 4** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- OBJECTIF 5** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- OBJECTIF 6** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 7** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- OBJECTIF 8** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Depuis le regroupement municipal, la Ville de Sherbrooke agit en tant que MRC et capitale de la région administrative de l’Estrie. Elle comprend maintenant quatre arrondissements répartis sur 366,16 km².

Figure 1 – Sherbrooke et ses quatre arrondissements



Source : <https://cartes.ville.sherbrooke.qc.ca/monarrondissementenligne/>

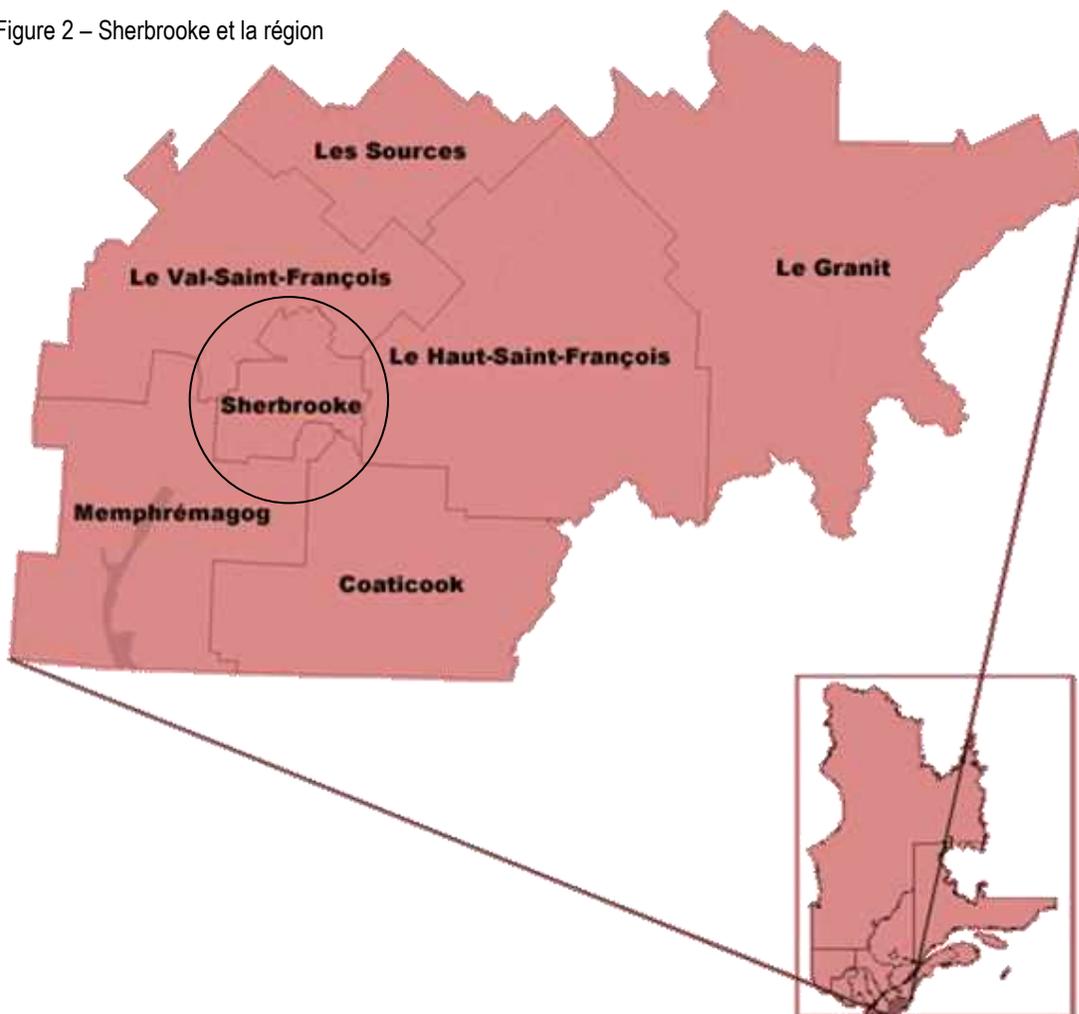
La population sherbrookoise comptait 165 937⁽¹⁾ habitants en 2019, excluant une clientèle universitaire et collégiale de quelques dizaines de milliers d’étudiants et d’étudiantes séjournant à Sherbrooke sur une base récurrente de dix mois par année.

⁽¹⁾ Source : Statistiques de la Ville de Sherbrooke au 1^{er} janvier 2019

En raison de son statut de capitale régionale, Sherbrooke regroupe divers domaines, dont les services administratifs et publics, les services commerciaux, l'activité économique et le rayonnement touristique. La présence sur le territoire des universités de Sherbrooke et Bishop's, de trois institutions collégiales, de deux centres hospitaliers de niveau universitaire (Hôtel-Dieu CHUS et Hôpital Fleurimont CHUS), des centres d'hébergement de soins de longue durée (Argyll, Saint-Joseph, Youville et Saint-Vincent-de-Paul), de même que différents ministères fédéraux et provinciaux, confère à la Ville de Sherbrooke le statut de pôle institutionnel et universitaire de l'Estrie. Nous y retrouvons également tous les aspects des grandes villes du Québec. Son centre-ville comporte son lot de bâtiments patrimoniaux lui procurant un cachet unique. Plusieurs bâtiments commerciaux s'y retrouvent et, en raison de leur proximité, représentent un défi important en cas de sinistre majeur.

Se situant au cœur de l'Estrie, près de la moitié de la population estrienne réside sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, et ce, malgré la présence de plusieurs municipalités dans la région administrative de l'Estrie (89 municipalités).

Figure 2 – Sherbrooke et la région



Source : <http://www.csle.qc.ca/fr/cliches-du-paysage-estrien>

Eu égard à sa population, Sherbrooke est la sixième ville en importance au Québec après Montréal, Québec, Laval, Longueuil et Gatineau. En raison de sa proximité avec les États-Unis, elle occupe une position stratégique en plus de se retrouver au centre du triangle technologique créé par les villes de Montréal, de Québec et des états de la Nouvelle-Angleterre.

3.1 Profil démographique et potentiel de développement

Dans la planification de la couverture de son territoire et dans un souci d'optimisation des effectifs et des infrastructures à long terme, un service incendie se doit d'évaluer l'incidence du profil démographique sur le développement du territoire. Lors des travaux de rédaction du schéma de couverture de risques de deuxième génération, nous avons analysé les différents secteurs de développement potentiel au cours des prochaines années issus de la planification et du schéma d'aménagement du territoire. Cette analyse a permis d'orienter le plan de mise en œuvre et le positionnement des effectifs sur le territoire.

L'est de l'arrondissement de Fleurimont constitue l'un des secteurs résidentiels en constante évolution. Il est impératif que le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke tienne compte de ce facteur quand vient le temps de déployer ses ressources et d'investir dans ses infrastructures. En dépit d'une croissance normale de la population au cours des prochaines années, les besoins en effectifs ne devraient pas s'accroître pour autant.

Tableau 1 – Projection démographique

SHERBROOKE	2021	2026	2031	2036	Variation 2036/2021 %
TOUS ÂGES	169 453	174 351	178 457	181 582	5,9
Hommes	83 479	86 018	88 131	89 759	7,0
Femmes	85 975	88 333	90 325	91 823	6,4
0- 19 ANS	35 481	36 859	36 581	35 905	1,2
Hommes	18 148	18 838	18 737	18 396	1,3
Femmes	17 334	18 021	17 845	17 509	1,0
20-64 ANS	97 599	95 078	94 455	95 623	-2,1
Hommes	49 305	48 236	48 010	48 634	-1,4
Femmes	48 295	46 843	46 445	46 989	-2,8
65 ANS ET PLUS	36 373	42 414	47 420	50 054	27,3
Hommes	16 027	18 945	21 384	22 728	29,5
Femmes	20 346	23 469	26 036	27 325	25,6

3.2 Organisation du territoire

3.2.1 Composantes géophysiques et environnementales

Sherbrooke dispose d'une topographie particulière offrant des paysages et des sites d'observation très intéressants tout en engendrant certaines particularités dans l'aménagement des axes routiers et des besoins en infrastructures permettant au Service de protection contre les incendies de Sherbrooke d'assurer une couverture d'adéquate sur l'ensemble du vaste territoire.

3.2.2 Réseau routier

Le réseau routier constitue un élément majeur dans l'organisation des déplacements au sein d'une ville. Les données provenant de la Division de la géomatique nous indiquent que Sherbrooke compte plus de 1 387 km de routes. Le réseau se subdivise en cinq catégories : les autoroutes 10, 55, 410 et 610 (162 km), les artères principales 112, 143, 108, 116 et 216 (239 km), les artères collectrices (101 km), les artères locales résidentielles (849 km) et les rues privées (36 km)⁽¹⁾. On y compte 16 ponts stratégiques répartis sur les axes routiers d'importance. La région sherbrookoise étant composée de monts et de vallées, on y définit le développement et l'emplacement des principaux ponts sur les rivières Saint-François, Magog et Massawippi.

Le transport et l'augmentation du nombre de véhicules influencent grandement les déplacements. Les problématiques de locomotion des unités d'intervention doivent être analysées et abordées de façon à assurer leur déploiement à l'intérieur des délais requis.

3.2.3 Réseau hydrographique

La ville de Sherbrooke est érigée aux abords des rivières Magog et Saint-François qui composent le bassin versant des eaux provenant de tout le sud de l'Estrie, de la région de Mégantic, du secteur du lac Memphrémagog et du Vermont. Plusieurs secteurs de la ville sont ainsi vulnérables aux inondations. Contrainte à une augmentation de la fréquence d'un tel aléa, l'Organisation municipale en sécurité civile (OMSC) a développé une expertise dans le domaine en plus de se doter d'outils nécessaires pour informer davantage la population et réduire ainsi la vulnérabilité des personnes sinistrées en coordonnant et structurant à pied d'œuvre les phases d'évacuation et de réintégration des propriétés inondées ou situées dans des zones à risques.

3.2.4 Réseau ferroviaire

Trois compagnies ferroviaires se partagent un important réseau dont l'ensemble des voies ferrées sillonne le centre-ville de Sherbrooke. Étant à proximité des frontières du Maine et de la Nouvelle-Angleterre, Sherbrooke est une plaque tournante pour le transport de plusieurs matériaux et produits dirigés vers les États-Unis, les Maritimes, Québec et Montréal.

(1) Données répertoriées par la Division de la géomatique de la Ville de Sherbrooke.

3.2.5 Réseau aérien

L'aéroport de Sherbrooke est situé à environ 14 kilomètres de la ville, sur le territoire de Cookshire-Eaton, dans la MRC du Haut-Saint-François. Malgré une volonté politique de développer un service de transport régional et de connexion vers d'autres grands centres, le service demeure limité aux trois types d'activités aériennes suivantes : l'aviation récréative, commerciale et militaire.

Une trentaine d'aéronefs sont basés à l'aéroport de Sherbrooke. Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est en mesure d'intervenir en entraide en cas de sinistre majeur. La municipalité de Cookshire-Eaton est toutefois responsable de l'application du plan des mesures d'urgence sur le site de l'aéroport. Plusieurs corridors aériens survolent Sherbrooke, dont un corridor international d'est en ouest et un corridor transfrontalier, du nord au sud. En dépit de ceux-ci, les accidents ou incidents d'avions y sont extrêmement rares.

Figure 3 – Photographie aérienne de l'aéroport de Sherbrooke



Source : Jean-François Ouellet, directeur de l'aéroport de Sherbrooke

4. ANALYSE DES RISQUES

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant.

Tableau 2 – Classification des risques d'incendie

CLASSIFICATION	DESCRIPTION	TYPE DE BÂTIMENT
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, d'un ou deux logements, d'un ou deux étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, d'un ou deux logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de cinq personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments d'au plus trois étages dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> Résidences unifamiliales attachées de deux ou trois étages Immeubles de huit logements ou moins, maisons de chambres (cinq à neuf chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² Bâtiments de quatre à six étages Lieux où les occupants et occupantes sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de neuf logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments de plus de six étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants et occupantes ne peuvent évacuer par eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants et d'occupantes Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où les répercussions d'un incendie sont susceptibles d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le ministère de la Sécurité publique accorde une certaine latitude quant à la classification des risques pour des raisons associées à la densité d’occupation ou à la vétusté des bâtiments d’un même secteur. À ce titre, la Ville de Sherbrooke s’est vue tant augmenter que diminuer le niveau des risques pour certains usages de bâtiments, dont des unités de logements en copropriété, certains centres et immeubles commerciaux et industriels, résidences pour personnes âgées, garderies, bâtiments religieux et bâtiments situés au centre-ville. Par exemple, une augmentation du niveau de risques a été appliquée à plusieurs bâtiments du centre-ville aux fins d’attribution à une même catégorie de risques plus élevés comparativement à une évaluation dite individuelle en fonction de leur risque de propagation. De plus, une diminution du niveau de risques a été attribuée à plusieurs garderies étant donné leur nombre élevé sur le territoire, de la population d’enfants parfois minime et de la capacité d’intervention rapide de la part du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke.

Le tableau qui suit démontre le nombre de risques dans chacune des catégories au terme de leur classement.

Tableau 3 – Classement des risques

	Nombre	%	Valeur M\$	% M\$	IPU	EPU
RISQUE 1 (Deux étages ou moins, deux logements ou moins, type résidentiel)	37 970	80,4 %	5 896	47,8 %	32 555	5 415
RISQUE 2 (Trois étages, moins de huit logements, moins de 600 m ²)	6 502	13,8 %	1 796	14,6 %	6 139	363
RISQUE 3 (Quatre à six étages, moins de 600 m ²)	2 336	4,9 %	3 054	24,8 %	2 101	235
RISQUE 4 (Plus de six étages, plus de 600 m ² , risque spécifique)	429	0,9 %	1 578	12,8 %	419	10

IPU – Intérieur du périmètre urbain
EPU – Extérieur du périmètre urbain

5. OBJECTIF n° 1 : PRÉVENTION

Appliqué dans le cadre de cinq programmes préventifs inscrits dans les schémas de couverture de risques, le volet de la prévention a su démontrer son efficacité avec une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au cours des dernières années au Québec. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes préventifs dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Le contenu des programmes peut être révisé au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application par le maintien et la bonification des ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1 Évaluation et analyse des incidents

Portrait de la situation

L'analyse des incidents s'effectue à l'aide de deux outils. Le premier est l'élaboration d'un tableau de bord recensant les données sur une base mensuelle nous permettant d'analyser les événements selon la juridiction du bâtiment, la valeur des pertes, la catégorie de risque, les blessés, les décès, les causes et les points d'origine. Le second outil consiste à la production d'un bilan annuel complet aux fins d'une analyse « micro » de nos statistiques.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.

5.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

Portrait de la situation

Bien avant 2013, la Ville de Sherbrooke a inclus dans le Règlement n° 1 un chapitre à l'égard de la prévention des incendies visant, entre autres, à faire appliquer le CNPI à l'ensemble des bâtiments érigés sur son territoire et permettant le respect des normes jugées adéquates pour assurer la sécurité des personnes dans les édifices publics. Or, la sécurité dans les édifices provinciaux est déjà rattachée à un règlement plutôt sommaire appliqué par la Régie du bâtiment du Québec (S-3, r.4 ou S-3, r.2), lequel porte sur la sécurité dans les édifices publics.

Le 18 mars 2013, le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) est entré en vigueur pour les bâtiments assujettis à la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ces bâtiments sont, notamment, des résidences privées pour personnes âgées soumis à la certification du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), les immeubles à logements de plus de deux étages et de plus de huit unités, les maisons de chambres de dix chambres ou plus, les établissements de réunion qui accueillent dix personnes ou plus (garderies, restaurants, salles de spectacles), les établissements d'affaires de trois étages ou plus, etc. Découlant de la Loi sur le bâtiment, le CBCS vise à assurer la sécurité des personnes utilisant un bâtiment, un équipement ou une installation destinée à l'usage du public et édicte, à cet égard, certaines normes de construction et de sécurité.

Sous réserve de certaines normes plus contraignantes, le CBCS s'appuie sur les codes de construction en vigueur au moment de la construction ou de la transformation d'un bâtiment et sur le Code national de prévention des incendies - Canada 2010 (CNPI). Contrairement au code de construction relatif à la conception et la construction d'un bâtiment, le CBCS vise l'utilisation et l'entretien de celui-ci.

Devant la complexité et les difficultés d'application de cette nouvelle norme par deux instances pour un même bâtiment la Ville de Sherbrooke a adopté, en août 2014, le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) pour les bâtiments non assujettis à la réglementation de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et certaines autres exigences pour l'ensemble des bâtiments, en l'occurrence la remise de permis d'installation de systèmes d'alarme incendie, les filets « Sherbrooke Tread » pour les bornes-fontaines et raccords pompiers, le dégagement des issues, etc. La Ville de Sherbrooke a néanmoins conservé son pouvoir d'inspection et de vérification des lieux pour l'ensemble des bâtiments érigés sur son territoire.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.

5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Portrait de la situation

Les équipes d'intervention du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke (SPCIS) effectuent ce type de vérifications depuis 1965. L'objectif annuel établi dans le schéma de couverture de risques 2009-2014 était de 300 résidences visitées par équipe et par caserne et il est toujours maintenu pour un total de 8 400 visites domiciliaires préventives pour toutes catégories de risques. Cet objectif a été respecté en tous points depuis l'instauration du programme.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Notre service incendie maintient les objectifs de son programme de vérification sur le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans le cadre du programme des visites résidentielles de l'ensemble du territoire étalé sur une période de sept ans.

5.4 Programme d'inspection périodique des risques plus élevés

Portrait de la situation

Depuis 2015, l'élaboration d'un programme d'inspection rigoureux a permis de vérifier 2 414 bâtiments de catégories de risques 3 et 4 et 472 bâtiments de risque 2. Cette tâche représente au-delà de 17 500 heures de travail. Une priorité a toutefois été accordée à l'égard des bâtiments tels que les résidences pour personnes âgées, les immeubles à logements, les garderies et, par la suite, les affectations commerciales et industrielles. Ce programme avait pour objectif de visiter l'ensemble des bâtiments à risques élevés et très élevés sur une base de sept ans.

Le traitement des dossiers se fait comme suit. Pour les bâtiments assujettis à la Loi sur le bâtiment, c'est-à-dire ceux ayant comme autorité compétente la Régie du bâtiment du Québec, s'il y a lieu d'émettre un signalement à la suite d'une inspection effectuée par le Service de protection contre les incendies, ce dernier est adressé à l'autorité compétente aux fins de rétroaction et d'application du règlement provincial. Pour les bâtiments non assujettis à la Loi sur le bâtiment, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke, en collaboration avec le Service de planification et de gestion du territoire, fait corriger la situation en appliquant les règlements municipaux.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Appliquer et modifier au besoin le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 10 ans.

5.5 Programme d'activités de sensibilisation du public

Portrait de la situation

Un programme de sensibilisation du public fut instauré en 2010. La Division de la gestion des risques du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke y a déployé beaucoup d'efforts en consacrant des milliers d'heures de travail en éducation, en formation et en sensibilisation en plus de d'accorder le temps nécessaire à l'assistance téléphonique pour répondre aux questions des citoyens et des citoyennes. Ce programme cible l'ensemble des groupes d'âge de la population, des enfants aux personnes âgées, incluant les travailleurs et les travailleuses en industries. Les principales activités de sensibilisation et d'éducation du public sont reliées à :

- la formation à l'égard des extincteurs portatifs;
- la prévention des incendies et les nouveaux arrivants et nouvelles arrivantes;
- la participation à des salons d'exposition;
- l'organisation de la Semaine de la prévention des incendies;
- l'assistance pour la préparation de plans de sécurité incendie et de mesures d'urgence;
- la participation aux fêtes de la famille des arrondissements;
- la sensibilisation des risques d'incendie auprès des personnes âgées;
- les événements spéciaux (exemples : fête nationale et festivals).

De plus, la Division de la gestion des risques du SPCIS s'est dotée de plusieurs outils en matière d'éducation, afin de sensibiliser davantage l'ensemble du public, en occurrence :

- * le simulateur d'incendie;
- * la maison « Tout risque »;
- * la mascotte « Yvon Larosé »;
- * la roulotte « la Maison de Yvon »;
- * le livre à colorier à l'effigie de la mascotte « Yvon Larosé »;
- * le montage d'un ensemble réel d'armoires de cuisine ayant été incendié en simulant un feu de cuisson, le tout accompagné d'une vidéo;
- * la réalité virtuelle;
- * le montage de vidéos à l'aide de caméra 360;
- * l'utilisation de plusieurs outils Web tels que Facebook, Twitter, Instagram, etc.

Aussi, en collaboration avec la centrale des appels d'urgence 911 et l'organisme Promotion handicap Estrie, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke a instauré un programme permettant aux personnes à mobilité réduite et incapables de se mobiliser par elles-mêmes en cas d'urgence de s'inscrire dans une base de données permettant à l'officier commandant de cibler en priorité ce lieu en cas d'intervention d'urgence nécessitant une évacuation.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Appliquer et modifier au besoin le programme d'activités de sensibilisation du public ainsi que le programme de recensement des personnes à mobilités réduites.

6. OBJECTIF n° 2 : INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

6.1 Acheminement des ressources

Portrait de la situation

Depuis le 27 mai 2019, l'ensemble de la population bénéficie du même niveau de service et de couverture incendie grâce à la présence de pompiers permanents dans les sept casernes de pompiers réparties sur le territoire.

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke répond en moyenne à plus de 5 000 appels par année, et ce, pour toutes les catégories d'appels. Les types d'interventions sont très diversifiées d'un district à un autre, puisque chaque caserne est dotée d'équipements spécialisés permettant, selon le cas, des opérations de sauvetage sur plans d'eau, de désincarcération, de sauvetage en milieux élevés, de sauvetage en espaces clos ou des interventions en présence de matières dangereuses.

Force de frappe pour les incendies de bâtiments à risque faible

En s'appuyant sur les orientations ministérielles attribuées aux municipalités de plus de 50 000 habitants, le nombre requis de pompiers pour constituer une force de frappe pour les bâtiments à faible risque est de 10 pompiers dans un délai de 10 minutes. Les investissements réalisés à l'intérieur des schémas de couverture de risques précédents ont permis d'atteindre, à l'intérieur du périmètre urbain, une force de frappe de 10 pompiers en 10 minutes sur 93 % du territoire et de quatre pompiers en 5 minutes sur 71,6 % du territoire. Toutefois, en raison de la désuétude de la caserne de pompiers du district n° 4 et du prolongement du secteur résidentiel au nord-est de l'arrondissement de Fleurimont, le déplacement de cette caserne permettrait une majoration de la force de frappe de quatre pompiers en 5 minutes jusqu'à 76,9 % sur l'ensemble du territoire, alors que dans le district lui-même, celle-ci passerait de 64,2 % à 90,2 %.

L'acheminement en eau est assuré par les véhicules du service, en occurrence des autopompes et des camions-citernes. Nous bénéficions également d'ententes de services avec les villes et municipalités limitrophes pour l'approvisionnement en eau dans les secteurs non desservis par des poteaux d'incendie.

Le territoire de la Ville de Sherbrooke, comme la plupart des métropoles, est confronté à des défis de mobilisation, notamment en raison du nombre croissant de véhicules sillonnant le réseau routier. Cette densité de circulation vient directement influencer le délai de mobilisation des ressources vers un lieu d'urgence. De plus, chaque déplacement en urgence provoque des situations où des accidents peuvent impliquer des tiers, des unités d'urgence en route et occasionner potentiellement des blessures aux usagers et aux usagères, tout en provoquant des délais dans le parcours. Pour toutes ces raisons, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke désire implanter un système de feux de préemption aux intersections problématiques identifiées dans le tableau n° 4. Cette démarche est effectuée avec la collaboration de la Division de la signalisation du Service des infrastructures urbaines et d'Hydro Sherbrooke.

Tableau 4 – Projet de sites d’implantation de feux de préemption sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

DISTRICTS	INTERSECTIONS	CONTRÔLEURS	NBRE CAMIONS	PRIORITÉ D'IMPLANTATION
1	Caserne 1		8	
	Terrill – du Cégep	1		1
	Terrill - Kennedy	1		1
	Terrill - sortie stationnement Cégep	1		1
	King Est - Bowen	1		3
	King Est - Saint-François	1		3
	King Ouest – du Dépôt	1		3
	King Ouest – des Grandes- Fourches	1		3
	King Ouest - Wellington	1		3
	Terrill - 12 ^e Avenue	1		1
	Terrill - 13 ^e Avenue	1		1
	King Est - Papineau - Murray	1		3
2	Caserne 2		3	
	Laval - Saint-Lambert	1		4
	Laval - Bourgeois	1		4
3	Caserne 3		3	
	Galt Ouest - Belvédère	1		2
	Galt Ouest – de Courcelette	1		2
	Galt Ouest – du Pacifique	1		2
	Jacques-Cartier - Tracy	1		1
	Jacques-Cartier - Wiggett	1		1
	Jacques-Cartier - King Ouest	1		1
	King Ouest - Marchand	1		1
	Belvédère - Minto	1		2
	Belvédère - Place Belvédère	1		2
	Belvédère – de Courcelette	1		2
	King Ouest - Belvédère	1		2
	King Ouest - Camirand	1		2
4	Caserne 4		2	
	Galt Est – Boul. Lavigerie	1		3
	Galt Est - Bowen	1		3
	Galt Est – Ch. Galvin	1		2
	Galt Est - King Est	1		3
5	Caserne 5		3	
	King Ouest - Léger	1		2
	Portland - Boul. Industriel	1		4
	Route 220 - Ch. Godin	1		3
	Route 220 – Ch. Dion	1		3
6	Caserne 6		2	
	Queen - College	1		4
	College - Belvédère Sud	1		4
7	Caserne 7		2	
	Boul. Bourque – du Mi-Vallon	1		4
	Boul. Bourque – des Haut-Bois	1		4
	TOTAL	38	23	

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

1. Favoriser le déploiement de la force de frappe nécessaire à l'égard des différents risques, et ce, à l'intérieur des délais prescrits.
2. Mettre en place un protocole d'installation de feux de préemption aux intersections problématiques sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, sur un horizon de quatre années.
3. Maintenir les ententes intermunicipales de réciprocité requises, afin d'assurer l'acheminement en eau.
4. Maintenir les protocoles de recouvrement du territoire, afin d'assurer une couverture adéquate lors d'incendies majeurs.

6.2 Approvisionnement en eau

6.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Le réseau d'aqueduc de la Ville de Sherbrooke a grandement évolué au cours des dernières années. Ainsi, l'ensemble des villes regroupées est alimenté par une usine de filtration et un réseau de 869 km de canalisation acheminant l'eau à la population et aux 4 797 poteaux d'incendie répartis sur le territoire desservant 88,9 % de la population. Parmi ceux-ci, 26 affichent un débit inférieur à 1 500 l/min., représentant une proportion de 0,5 %. Dans les secteurs concernés par ces poteaux d'incendie déficients, une mesure compensatoire est prévue par l'assignation automatique d'une citerne. Dans certaines situations, et selon le bâtiment impliqué, l'officier commandant doit faire la demande de camions-citernes supplémentaires.

Tableau 5 - Sommaire des catégorisations d'immeubles protégés par des poteaux d'incendie sur le territoire couvert par le SPCIS

	Sommaire par catégorisation	Nombre de bâtiments	Nombre de bâtiments protégés par des poteaux d'incendie	Pourcentage de couverture
SOMMAIRE	1	37 970	33 292	87,7 %
	2	6 502	6 172	94,9 %
	3	2 336	2 111	90,4 %
	4	429	407	94,9 %
		47 237	41 982	88,9 %

6.2.2 Entretien du réseau

Poteaux d'incendie municipaux

L'entretien des poteaux d'incendie est réalisé par la Division de la gestion des eaux et de la construction de la Ville de Sherbrooke. Pour répondre aux exigences du service incendie, les modalités et procédures sont établies selon les normes régissant ce secteur d'activité et clairement définies dans un programme spécifique. Chaque poteau d'incendie est identifié par un panneau sur tige affichant le numéro et le débit disponible. La Division de la gestion des eaux et de la construction de Sherbrooke procède annuellement à la validation de ces données sur le tiers de l'ensemble des poteaux d'incendie érigé sur le territoire. La méthode de mise à l'essai est décrite dans le Programme d'entretien des poteaux d'incendie et s'inspire de la norme NFPA 291. De plus, cette même division municipale effectue annuellement des vérifications et des manœuvres sur l'ensemble des poteaux d'incendie afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, de leur déneigement et de leur entretien général.

Poteaux d'incendie privés

Pour s'assurer que les propriétaires de poteaux d'incendie privés respectent certaines normes, le règlement municipal a été modifié de façon à ce que ces derniers remettent à la Division de la gestion des risques du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke les documents démontrant la mise à l'essai et le débit disponible tout en identifiant les poteaux selon le standard établi sur tout le territoire.

6.2.3 Points d'eau

Portrait de la situation

Une analyse complète du territoire a été réalisée à l'aide d'un outil de calcul du ministère de la Sécurité publique permettant de cibler les secteurs problématiques relatifs aux points d'eau. En ce moment, en considérant le ravitaillement en eau à partir des bornes d'incendie situées aux extrémités du territoire et les camions transporteurs d'eau en service, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est en mesure de couvrir 42 886 bâtiments sur un total de 44 000, représentant un taux de 97,5 % selon les recommandations établies. Pour atteindre le débit d'eau nécessaire à 100 % de la couverture du territoire, le SPCIS a recours à des ententes intermunicipales avec les villes et municipalités limitrophes, lui permettant d'acheminer l'eau à l'aide d'un camion-citerne supplémentaire.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Maintenir le programme d'entretien des poteaux d'incendie et assurer ainsi leur alimentation en eau jusqu'aux extrémités du territoire.

6.3 Équipements d'intervention

6.3.1 Casernes

Portrait de la situation

Les infrastructures immobilières du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke regroupent sept casernes et un poste d'incendie de soutien répartis sur le territoire. La différente nomenclature de ces biens immobiliers est essentielle pour définir clairement leur distinction. Ainsi, la désignation « casernes de pompiers » est attribuable au fait qu'elles opèrent avec des pompiers en permanence, alors que le « poste d'incendie de soutien » abrite seulement une autopompe de réserve, quelques équipements saisonniers en entreposage et qu'aucun effectif n'y est assigné. Toutefois, sous l'ordonnance d'un officier supérieur, un poste d'incendie de soutien peut être occupé par des effectifs pompiers permanents assignés en rappel lors de situations particulières dont, par exemple, la rupture du lien autoroutier 10-55, une situation hivernale extrême ou d'autres sinistres d'envergure.

Bien que des investissements non négligeables aient été consentis au cours de la dernière décennie pour assurer l'amélioration des services et la pérennité des installations du SPCIS, l'état de nos infrastructures immobilières comporte des lacunes quant à la couverture du territoire et affiche une désuétude au sein de deux districts en particulier. Pour pallier ces lacunes et réduire les répercussions de toutes parts, des investissements seront nécessaires.

Lors de la rédaction du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de 2^e génération, une étude a été réalisée en vue de relocaliser la caserne de pompiers n° 4 (520, rue Lavigerie) en vue d'une couverture optimale pour cette portion du territoire. Dans cette optique, en raison du rapatriement des effectifs de la Division de la gestion des risques à la caserne de pompiers n° 1, la réfection et le réaménagement du bâtiment figurent au plan de mise en œuvre pour doter le personnel de locaux adéquats et d'ainsi combler les besoins organisationnels pour les années à venir.

CASERNE DE POMPIERS n° 1 - WILLIAM-PERCY-DOHAHUE
360, rue Terrill, Sherbrooke (Québec) J1E 3S7



DESCRIPTION

Année de construction	1989
Type de construction	Combustible non protégé.
Nombre d'étages	Deux étages avec mezzanine au garage.
Superficie	1 338,2 m ²
Couverture	Dessert une partie de l'est de la ville. Le territoire couvert est délimité au nord par le 4 ^e rang, au sud par les rues King Est et King Ouest, la rue Papineau et le chemin Lemire, à l'est par les limites de la ville et à l'ouest par le boulevard Jacques-Cartier Nord et la rivière Saint-François.
Effectifs en poste	Un lieutenant et quatre pompiers, 24/24, 7/7.

VOCATION

- Caserne de pompiers principale.
- Autonomie de 100 % en cas d'interruption d'électricité (génératrice).
- Administration générale.
- Administration de la Division de l'intervention, de la Division de la gestion des risques et de la sécurité civile.
- Local de formation.
- Salle de conférence et de logistique opérationnelle lors d'interventions soutenues.
- Locaux d'entreposage de la Division technique et logistique.
- Assure la couverture des autres risques en lien avec le sauvetage vertical, les espaces clos et le sauvetage sur plans d'eau.
- Entreposage des équipements spécialisés pour le sauvetage vertical, les espaces clos, le sauvetage sur plans d'eau et les véhicules légers d'urgence.
- Local de remplissage (compresseur) et d'entreposage de cylindres d'air respirable.
- Site d'inspection et d'entretien des APRIA (banc d'essai).
- Infrastructure d'appoint pour l'entraînement pompier (R.I.C. 2 et sauvetage vertical).

CONTRAINTES PRINCIPALES

- Manque notable d'espace dans l'aire de vie du personnel aux opérations et dans les garages.
- Manque de locaux d'entreposage pour la Division de la gestion des risques et de la Division de l'intervention.
- Véhicules d'intervention garés sur deux étages et manque de baies de stationnement pour les véhicules légers, les équipements d'intervention et le véhicule dédié à la recherche et causes de circonstances d'incendie.
- Manque de rangement pour le matériel de la Division de la technique et de la logistique.
- Absence de facilité conforme et adéquate pour l'entretien des APRIA.

CASERNE DE POMPIERS n° 1 - WILLIAM-PERCY-DOHAHUE

FLOTTE DE VÉHICULES



CASERNE DE POMPIERS n° 2 - ROBERT-DAVIDSON
2005, boulevard du Plateau-Saint-Joseph, Sherbrooke (Québec) J1L 3E2



DESCRIPTION

Année de construction	2015
Type de construction	Acier non protégé
Superficie	997 m ²
Couverture	Dessert le centre du territoire lequel est délimité au nord par les limites de la ville, au sud par le boulevard de Portland, la rue Bolduc et la rue Thomas-Chapais, à l'est par le boulevard Jacques-Cartier Nord, la rivière Saint-François, le chemin Desjardins et le chemin Notre-Dame-des-Mères et à l'ouest par les limites de la ville.
Effectifs en poste	Un lieutenant et trois pompiers, 24/24, 7/7

VOCATION

- Caserne satellite.
- Autonomie de 100 % en cas d'interruption d'électricité (génératrice).
- Centre de relève 911.
- Baie pour service d'entretien des véhicules et des outils mécaniques.
- Local de formation.
- Assure la couverture des risques à l'égard des matières dangereuses et de la désincarcération.
- Entreposage et inspection des équipements d'intervention reliés aux matières dangereuses.
- Entreposage d'une autopompe de réserve.
- Buanderie pour vêtements et équipements de protection individuelle.
- Infrastructure pour entraînement pompier (R.I.C. 2, entrée forcée).
- Site logistique pour la campagne de jouets des pompiers de Sherbrooke (œuvre de bienfaisance).

CONTRAINTES PRINCIPALES

- S. O.

CASERNE DE POMPIERS n° 2 - ROBERT-DAVIDSON

FLOTTE DE VÉHICULES



CASERNE DE POMPIERS n° 3 - CHARLES-AUDET
1005, rue Claire-Jolicoeur, Sherbrooke (Québec) J1H 5Z7



DESCRIPTION

Année de construction	1989
Année de rénovation	2015 (réfection et agrandissement)
Type de construction	Combustible, partiellement protégé
Superficie	440,4 m ²
Couverture	Dessert l'ouest de la ville de même qu'une partie du centre-ville et de l'ancienne municipalité de Rock-Forest. Son territoire est délimité au nord par le boulevard de Portland, au sud par la rivière Saint-François et la rue Dunant et à l'ouest par l'autoroute 410 et la rivière Magog.
Effectifs en poste	Un lieutenant et quatre pompiers, 24/24, 7/7

VOCATION

- Caserne satellite.
- Autonomie partielle en cas d'interruption d'électricité (génératrice d'appoint pour une lumière d'urgence et portes de garage). Un raccord est présent avec cavalier pour recevoir l'alimentation d'une génératrice sur remorque et assurer par la suite l'autonomie adéquate du bâtiment.
- Assure la couverture des autres risques dont le sauvetage vertical, les espaces clos et le sauvetage sur plan d'eau.
- Entreposage des équipements spécialisés tels que les équipements pour sauvetage vertical, espaces clos et sauvetage sur plan d'eau.
- Infrastructure pour entraînement pompier (R.I.C. 2 et sauvetage vertical).

CONTRAINTES PRINCIPALES

- S. O.

CASERNE DE POMPIERS n° 3 - CHARLES-AUDET

FLOTTE DE VEHICULES



CASERNE DE POMPIERS n° 4 - HECTOR-OLIVIER-CAMIRAND
520, rue Lavigerie, Sherbrooke (Québec) J1L 2G7



DESCRIPTION

Année de construction	1989
Type de construction	Combustible, partiellement protégé.
Superficie	415,7 m ²
Couverture	Dessert une partie de l'est de la ville. Son territoire est délimité au nord par la rue King Est, la rue Papineau et le chemin Lemire, au sud par les limites du district de Lennoxville, à l'est par les limites de la ville et à l'ouest par la rue Wellington Sud.
Effectifs en poste	Un lieutenant et trois pompiers, 24/7.

VOCATION

- Caserne satellite.
- Autonomie partielle en cas d'interruption d'électricité (génératrice d'appoint pour une lumière d'urgence et portes de garage).
- Assure la couverture des risques reliés à la désincarcération.
- Bloc sanitaire public rattaché au bâtiment.
- Entreposage d'une autopompe de réserve.

CONTRAINTES PRINCIPALES

- Localisation faisant l'objet d'une proposition pour assurer une desserte optimale.
- Désuétude marquée du bâtiment.
- Disposition inefficace et manque d'espace dans l'aire de vie du personnel opérationnel.
- Absence de facilité conforme et adéquate pour effectuer l'entretien des appareils respiratoires APRIA.
- Absence de buanderie pour vêtements et équipements de protection individuelle.
- Bloc sanitaire public rattaché au bâtiment.

CASERNE DE POMPIERS n° 4 - HECTOR-OLIVIER-CAMIRAND

FLOTTE DE VEHICULES



CASERNE DE POMPIERS n° 5 - ALFRED-ZEPHIRIN-COUTURE
265, rue Léger, Sherbrooke (Québec) J1L 2G7



DESCRIPTION

Année de construction	1989
Année de rénovation	2011 (réfection et agrandissement)
Type de construction	Combustible, partiellement protégé
Superficie	486,4 m ²
Couverture	Dessert une partie du nord de la ville de même qu'une partie du territoire représentant les anciennes municipalités de Rock-Forest et de Saint-Élie-d'Orford. Le territoire desservi est délimité au nord par la limite du district de la caserne de pompiers n° 2, au sud par les limites de l'ancienne municipalité de Deauville, à l'est par la rivière Magog et le boulevard Lionel-Groulx et à l'ouest par la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et les limites du district de la caserne de pompiers n° 5.
Effectifs en poste	Un lieutenant et cinq pompiers, 24/24, 7/7

VOCATION

- Caserne satellite protégeant le principal parc industriel de la ville de Sherbrooke.
- Autonomie partielle en cas d'interruption d'électricité (génératrice d'appoint pour une lumière d'urgence et les portes de garage). Un raccord est présent avec cavalier pour recevoir l'alimentation d'une génératrice sur remorque et assurer par la suite l'autonomie adéquate du bâtiment.
- Assure la couverture des risques reliés à la désincarcération.
- Infrastructure pour l'entraînement pompier (R.I.C. 1).
- Entreposage d'une remorque de simulation d'intervention en espaces clos.
- Entreposage de la roulotte « la maison de Yvon Larosé » destinée aux activités de prévention.

CONTRAINTES PRINCIPALES

- S. O.

CASERNE DE POMPIERS n° 5 - ALFRED-ZEPHIRIN-COUTURE

FLOTTE DE VEHICULES



CASERNE DE POMPIERS DE LENNOXVILLE n° 6
3175, rue College, Sherbrooke (Québec) J1M 2L2



DESCRIPTION

Année de construction	2019
Type de construction	Acier non protégé
Superficie du bâtiment	835,7 m ²
Couverture	Dessert le territoire de l'ancienne Ville de Lennoxville. Il est délimité au nord par la rue Dunant, au sud par la municipalité de Waterville et du Canton de Hatley, à l'est par les rues Cardial-Lavigerie et Thomas-Woodward à l'ouest par le chemin de Sainte-Catherine et les limites du district de la caserne de pompiers n° 3.
Effectifs en poste	Un lieutenant et trois pompiers, 24/24, 7/7

VOCATION

- Caserne satellite.
- Autonomie de 100 % en cas d'interruption d'électricité (génératrice).
- Assure la couverture des risques à l'égard du sauvetage hors route.
- Buanderie pour vêtements et équipements de protection individuelle.
- Entreposage d'une embarcation pneumatique de réserve.

CONTRAINTES PRINCIPALES

- S. O.

CASERNE DE POMPIERS DE LENNOXVILLE n° 6

FLOTTE DE VEHICULES



CASERNE DE POMPIERS n° 7 - JACQUES-DENAULT
5920, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 1H3



DESCRIPTION

Année de construction	2015
Type de construction	Acier non protégé
Superficie	835,7 m ²
Couverture	Dessert une partie de l'ancienne municipalité de Deauville. Le territoire est délimité au nord par les limites du district de la caserne de pompiers n° 5, au sud par les limites de la ville, à l'est par les limites des districts des casernes de pompiers n°s 3 et 5 et le Canton de Hatley et à l'ouest par la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton.
Effectifs en poste	Un lieutenant et trois pompiers, 24/24, 7/7

VOCATION

- Caserne satellite.
- Autonomie de 100 % en cas d'interruption d'électricité (génératrice).
- Assure la couverture des risques à l'égard des matières dangereuses, sauvetage nautique (eau libre et glace) et sauvetage hors route.
- Entreposage et inspection des équipements d'intervention reliés aux matières dangereuses.

CONTRAINTES PRINCIPALES

- S. O.

CASERNE DE POMPIERS n° 7 - JACQUES-DENAULT

FLOTTE DE VEHICULES



POSTE D'INCENDIE DE SOUTIEN n° 8
133, rue Laval, Sherbrooke (Québec) J1C 0P9



DESCRIPTION

Année de construction	1905
Type de construction	Combustible, non protégé
Superficie totale du bâtiment	1 131,7 m ²
Superficie dédiée à la sécurité incendie	300,1 m ²
Territoire desservi	S. O.
Effectifs en poste	S. O.

VOCATION

- Poste d'incendie de soutien qui, sous l'ordonnance d'un officier supérieur, peut se voir assigner du personnel pompier permanent en rappel lors de situations particulières comme une rupture du lien autoroutier 10-55, une situation hivernale extrême ou tout autre sinistre d'envergure.
- Entreposage d'une autopompe de réserve.

CONTRAINTES PRINCIPALES

- Absence d'espace et de facilité pour assurer la présence de personnel pompier en situation de sinistre soutenu.

POSTE D'INCENDIE DE SOUTIEN n° 8

VÉHICULE



6.3.2 Véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Tableau 6 – Recensement des types de véhicules d'intervention dans les différentes casernes

CASERNE	TYPE	VÉHICULE (A) ACTIF (AR) ACTIF DE RÉSERVE	N° UNITÉ	ANNÉE FABRICATION	CAPACITÉ POMPE (LITRES/MIN.)	VOLUME DU RÉSERVOIR (LITRES)	VOLUME RÉSERVOIR AGENT DE CLASSE A (LITRES)	VOLUME RÉSERVOIR DE CLASSE B – (LITRES)	SYSTÈME DE MOUSSE À AIR COMPRESSÉ SMAC(SCFM)	SYSTÈME INJECTION AGENT SURFACTANT (LITRES/MIN)	VALVE DE DÉCHARGE (MM)	ESSAI ANNUEL RÉUSSI (ANNÉE)
1	Autopompe	A	201	2010	7 000	2 687	114	151	210	19	s. o.	2019
1	Échelle panier 29 mètres	A	401	2001	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2019
1	Poste de commandement	A	1001	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule soutien/liaison	A	901	2005	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule chef aux opérations en devoir	A	103	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule chef de division en devoir	A	104	2015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de la Direction	A	101	2015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de la Direction-adj.	A	102	2017	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de l'état- major et de la formation	A	105	2012	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de l'état- major et de la formation	A	106	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de service	A	8001	2003	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule R.C.C.I.	A	801	2015	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
1	Véhicule de réserve	A	100R1	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

CASERNE	TYPE	VÉHICULE (A) ACTIF (AR) ACTIF DE RÉSERVE	N° UNITÉ	ANNÉE FABRICATION	CAPACITÉ POMPE (LITRES/MIN.)	VOLUME DU RÉSERVOIR (LITRES)	VOLUME RÉSERVOIR AGENT DE CLASSE A (LITRES)	VOLUME RÉSERVOIR DE CLASSE B – (LITRES)	SYSTÈME DE MOUSSE À AIR COMPRESSÉ SMAC(SCFM)	SYSTÈME INJECTION AGENT SURFACTANT (LITRES/MIN)	VALVE DE DÉCHARGE (MM)	ESSAI ANNUEL RÉUSSI (ANNÉE)
2	Autopompe	A	202	2010	7 000	2 687	114	151	210	19	s. o.	2019
2	Autopompe	AR	200R2	2008	7 000	2 687	114	151	210	19	s. o.	2019
2	Véhicule soutien/liaison	A	902	2008	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3	Autopompe	A	203	2008	7 000	2 687	114	151	210	19	s. o.	2019
3	Autopompe	AR	200R3	1993	6 819	3 028	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2019
3	Véhicule soutien/liaison	A	903	2013	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
4	Autopompe	A	204	2017	5 000	2687	114	s. o.	s. o.	19	s. o.	2019
4	Autopompe	AR	200R4	2008	7 000	2 687	114	151	210	19	s. o.	2019
5	Autopompe	A	205	2017	5 000	2687	114	s. o.	s. o.	19	s. o.	2019
5	Plate-forme élévatrice 35 mètres	A	705	2007	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2019
5	Citerne	A	6005	2012	s. o.	11 355	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Vacuum	2019
6	Pompe-échelle 30 mètres	A	306	2003	7 956	1 843	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2019
6	Véhicule soutien/liaison (stabilisation lourde)	A	906	2008	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
7	Pompe-échelle 23 mètres	A	307	2015	7 000	1 779	114	s. o.	s. o.	45	s. o.	2019
7	Véhicule soutien/liaison	A	907	2008	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
8	Autopompe	AR	200R8	1997	6 819	3 028	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	2019

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke et la Division municipale des équipements motorisés collaborent étroitement pour assurer notre conformité à l'égard des exigences et normes en vigueur. Ainsi, un plan de remplacement des véhicules est établi afin d'assurer un renouvellement en fonction des besoins et de l'efficacité du service, le tout conformément au guide des exigences du ministère de la Sécurité publique attribué aux véhicules et accessoires d'intervention et en fonction de la politique nationale concernant les exigences relatives à l'âge des véhicules affectés à la protection contre l'incendie pour le classement des assureurs.

6.3.3 Équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Conformément aux normes en vigueur, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke possède une banque de 102 appareils respiratoires (APRIA) et de 141 réservoirs de recharge de 45 minutes. La répartition de ces appareils dans les différentes casernes de pompiers est illustrée dans le tableau n° 7.

Tableau 7 – Répartition des accessoires d'intervention et de protection dans les différentes casernes

CASERNE	UNITÉ	NOMBRE D'APRIA COMPLET	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHARGE
1	201 ¹	4	4
	401	4	4
	1001	8	74 4 (60 minutes)
	501	12	-
	103	2	-
	104	2	-
	Réserve (station de remplissage)	9	7 1 (60 minutes)
	Formation seulement	12	-
	801	1	-
	Polar	-	2

¹ Unité de première intervention

CASERNE	UNITÉ	NOMBRE D'APRIA COMPLET	NOMBRE DE CYLINDRES DE RECHANGE
2	202 ¹	4	4
	1902	-	6 (60 minutes)
	200R2	4	4
3	203 ¹	4	4
	300-R-3	4	3
4	204 ¹	4	4
	200R4	4	4
5	205 ¹	4	4
	705	4	6
	Réserve (station de remplissage)	4	6
6	306 ¹	4	8
7	307 ¹	4	3
	Polar	-	1
	1907	-	6 (60 minutes)
8	200R8	4	3
TOTAL		102	161

Pour favoriser la santé et la sécurité du personnel de l'intervention ainsi que la logistique, la majorité des effectifs permanents dispose de deux vêtements de combat contre les incendies et, selon les besoins, une banque de vêtements de réserve est mise à la disposition du personnel. Les équipements de protection individuelle (casque avec visière, cagoule, gants et bottes) sont également conformes et respectent les différentes normes applicables. Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke a mis en place un programme d'entretien des vêtements de protection contre le feu d'immeubles, conformément à la norme NFPA 1851. L'ensemble des véhicules d'intervention du service est muni d'équipements à la fine pointe de la technologie tels que caméras à imagerie thermique, détecteurs de gaz, lances, boyaux, etc. Un plan d'entretien et de remplacement de ces équipements a également été instauré en s'inspirant du guide d'application en lien avec les véhicules et accessoires d'intervention, les normes en vigueur et les recommandations des fabricants.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke a investi beaucoup d'argent et d'efforts pour munir les intervenants d'outils et d'équipements à la fine pointe de la technologie. À cet égard, la direction du service se donne comme principal objectif de maintenir les standards établis et d'assurer le suivi nécessaire pour entretenir les équipements selon les normes établies, tout en demeurant à l'affût des avancements et opportunités technologiques en matière de recherche et développement dans le domaine.

6.3.4 Systèmes de communication

Portrait de la situation

Le territoire de la Ville de Sherbrooke est desservi par sa propre centrale de répartition des appels d'urgence 911, laquelle est certifiée annuellement par le ministère de la Sécurité publique depuis décembre 2012 et administrée par le Service de police. On y traite les appels primaires et secondaires. Les intervenants et intervenantes du Service de protection contre les incendies sont en constante communication avec les répartiteurs et répartitrices de la centrale d'appels d'urgence. Celle-ci est également munie d'une répartition automatisée (RAO) reliée à l'ensemble des véhicules par des terminaux véhiculaires de nouvelle génération permettant de voir en temps réel le statut des unités d'intervention, leur positionnement et toute information pertinente les concernant.

En 2019, la Ville de Sherbrooke a attribué un contrat de 3,5 M\$ pour le changement complet du système de communication des services municipaux suivants : protection contre les incendies, police, travaux publics, Hydro-Sherbrooke et la centrale des appels d'urgence 911. Concrètement, l'ensemble des infrastructures de communication passera, au cours de l'année 2020, de la technologie analogique devenue désuète à une génération numérique. Le nouveau système permet une couverture du territoire améliorée et une meilleure pénétration dans les bâtiments, favorisant ainsi une plus grande sécurité des usagers et usagères.

Tous les véhicules du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke sont munis de radios mobiles fixes avec répéteur intégrée assurant un lien continu entre les intervenants et intervenantes et le centre des appels d'urgence 911. Nos intervenants et intervenantes auront à leur portée des radios portatives de nouvelle génération réparties dans les unités de façon à rendre disponible une radio pour chaque pompier en première alarme. Notre service incendie prévoit également une réserve de radios mobiles en disponibilité pour les équipes dépêchées en entraide lors d'interventions soutenues ou à grand déploiement.

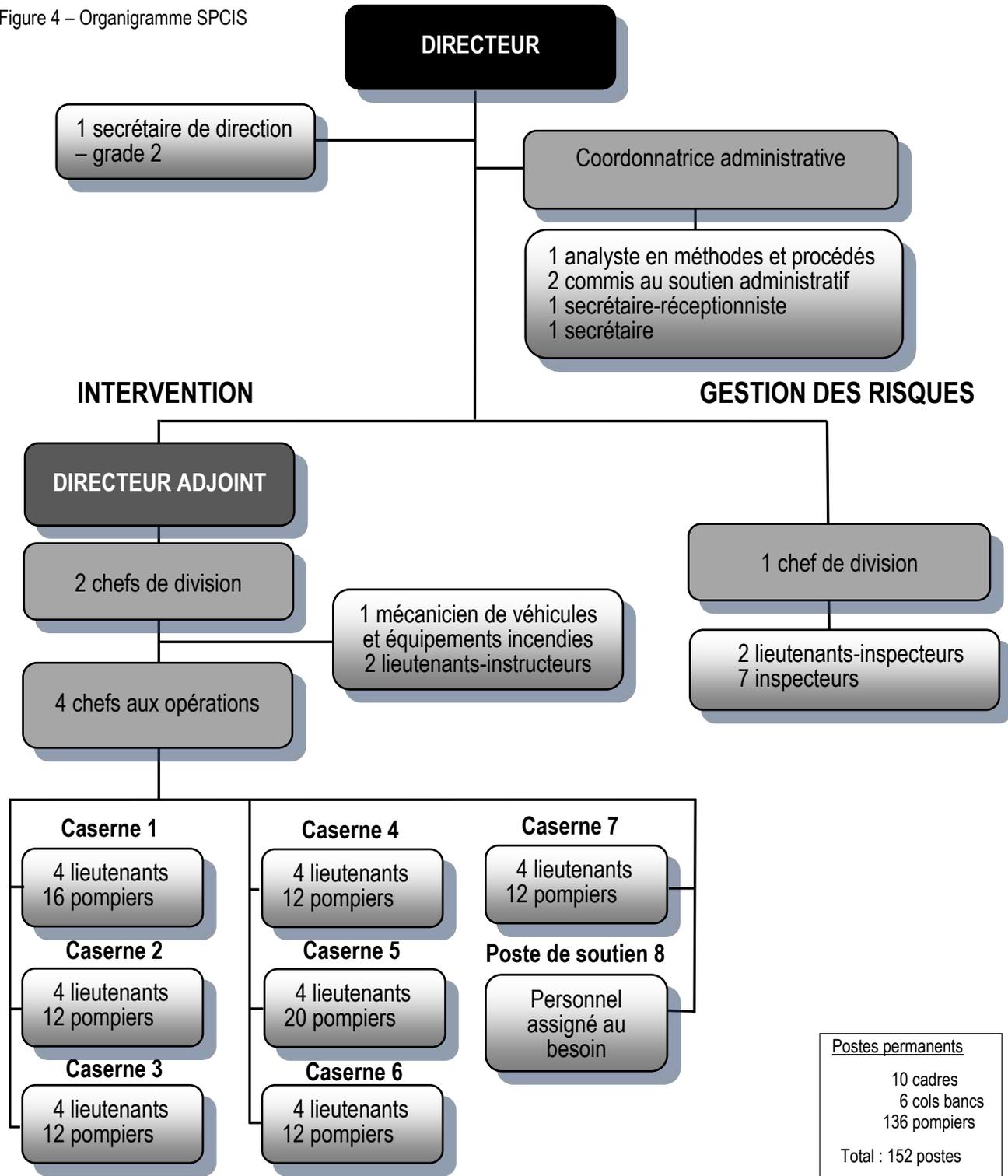
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Maintenir l'inventaire des radios et des infrastructures nécessaires favorisant la réussite des opérations et la communication entre les différents intervenants et les différentes intervenantes.

6.4 Personnel de l'intervention

6.4.1 Nombre de pompiers

Figure 4 – Organigramme SPCIS



6.4.2 Divisions de l'intervention et de la gestion des risques

Les divisions de l'intervention et de la gestion des risques regroupent 187 effectifs répartis sur l'ensemble du territoire. Comme illustré dans l'organigramme du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke, l'état-major est composé d'un directeur, d'un directeur adjoint, de trois chefs de division et de quatre chefs aux opérations. À elle seule, la Division de l'intervention supervise les activités des sept casernes de pompiers composées de 28 lieutenants et de 96 pompiers permanents alors que 35 pompiers temporaires et deux lieutenants-instructeurs complètent ces équipes aptes à répondre à tous genres d'interventions.

Tableau 8 – Personnel de l'intervention du SPCIS

PERSONNEL DE L'INTERVENTION DU SPCIS	NOMBRE
Cadres	10
Personnel administratif (secrétaires, commis et analyste)	6
Lieutenants-instructeurs	2
Mécanicien	1
Officiers et pompiers permanents	124
Pompiers temporaires	35 ²
Inspecteurs et inspectrices- préventionnistes	9
TOTAL	187

6.4.3 Disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

Chacune des sept casernes de pompiers permanents est composée d'un officier et de trois à cinq pompiers, selon leur affectation particulière et le nombre de véhicules d'intervention. Lors d'un appel pour un incendie, un minimum de dix pompiers sont déployés sur les lieux avec les autopompes, les appareils d'élévation ou tout autre véhicule d'intervention. Il arrive parfois que des effectifs supplémentaires soient assignés en soutien. Les équipes de pompiers étant en lien constant avec la centrale des appels d'urgence 911, ceci influence à la baisse le temps de mobilisation lors des assignations en intervention d'urgence.

² Nombre d'effectifs temporaires en date de juin 2020

Figure 5 – Les casernes de pompiers sur le territoire de la Ville de Sherbrooke

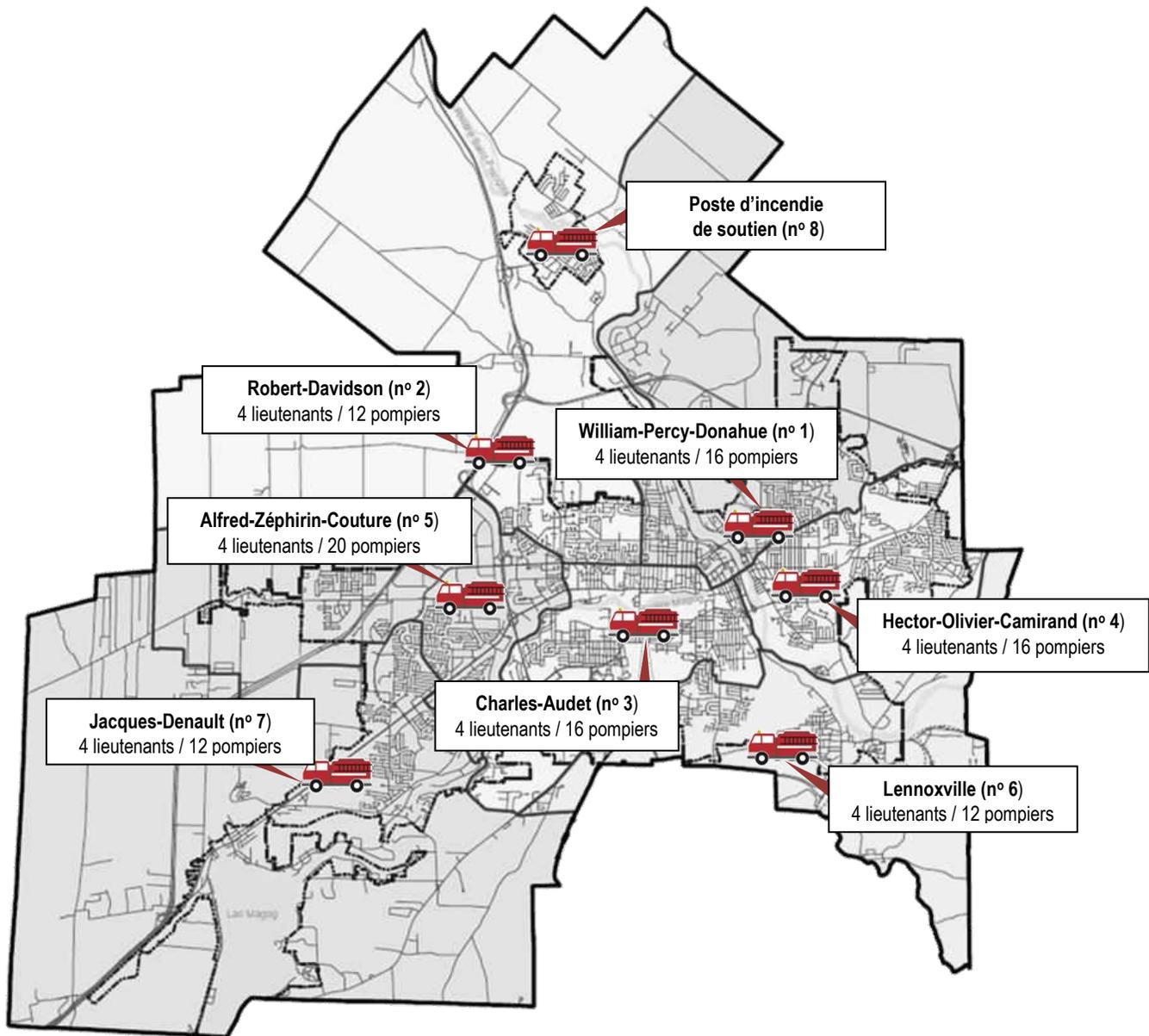


Tableau 9 – Nombre d'officiers et de pompiers en devoir par quart de travail dans chaque caserne

CASERNES	OFFICIERS ET POMPIERS EN DEVOIR PAR QUART DE TRAVAIL	TOTAL DES OFFICIERS ET POMPIERS PAR CASERNE
1	6*	20
2	4	16
3	4	16
4	4	16
5	6	24
6	4	16
7	4	16
TOTAL	31	124

* Présence d'un chef aux opérations 24/24, 7/7

6.4.4 Formation, entraînement, santé et sécurité au travail

Portrait de la situation

Les officiers de l'état-major sont titulaires d'un diplôme Officier II et d'un certificat en sécurité incendie dispensé par l'École Polytechnique de Montréal. Quant aux officiers de l'intervention au grade de lieutenant, tous sont diplômés Officier I ou l'étaient déjà avant la réforme de septembre 1998 au moment d'être recrutés au sein du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke. Un plan de relève est en place, afin d'alimenter les banques de candidats admissibles.

Tout enseignement dispensé auprès du personnel du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est supervisé par le directeur adjoint et deux lieutenants-instructeurs. Le programme de formation et d'entraînement est structuré de manière à ce que tous les pompiers maintiennent les compétences opérationnelles requises pour intervenir dans chacune des spécialités, et ce, grâce à la participation de deux lieutenants-instructeurs.

Tableau 10 – Niveau de formation des officiers et des pompiers

STATUT	NBRE	NIVEAU DE FORMATION	NBRE AVANT SEPTEMBRE 1998	NBRE RESPECTANT LA RÉGLEMENTATION	ATTEINTE DE L'OBJECTIF
État-major	9	Officier II	-	9	100 %
Officier permanent	28	Officier I	4	28	100 %
Pompier éligible en fonction supérieure	9	Officier I	0	9	100 %
Pompier permanent	87	D.E.P.	8	87	100 %
Pompier temporaire	35	D.E.P.	0	28	100 %

Programme de formation et d'entraînement

Le programme de formation du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est divisé en trois volets encadrant chacun différents niveaux de responsabilités et identifiant les responsables des formations à offrir. Plus de 8 000 heures sont consacrées annuellement à l'entraînement dispensé sous forme de modules abordant les différentes compétences d'intervention de notre service incendie en lien avec le combat des incendies, les matières dangereuses, le sauvetage nautique, le sauvetage en espaces clos et le sauvetage en milieux élevés. À l'aide d'outils fournis par la Division de la formation, chaque officier doit planifier les entraînements de son équipe et s'assurer que l'ensemble de ses membres atteigne et maintienne les compétences requises. Les diverses formations sont inscrites dans un calendrier spécifique et un fichier de gestion comptabilise les formations dispensées par individu.



Voici une liste partielle des entraînements de niveau A :

- module de pompage pour autopompe;
- conduite d'urgence;
- désincarcération;
- cordage utilitaire;
- matières dangereuses (spécialité);
- matières dangereuses (sensibilisation GMU);
- entrée par effraction;
- parcours NFPA de conduite de véhicule;
- déploiement des échelles portatives;
- familiarisation avec les appareils d'élévations à panier;
- alimentation statique, piscine, citerne et pompe portative;
- sauvetage vertical;
- sauvetage en espaces clos;
- motoneige et véhicule tout terrain;
- sauvetage en eau libre;
- Sauvetage sur glace;
- caméra thermique;
- RIC 1;
- RIC 2;
- maintien des protocoles du premier répondant.

La sécurité au travail

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke bénéficie de la collaboration d'un comité paritaire actif qui analyse et documente les meilleures pratiques de nature opérationnelle de façon à influencer et à recommander à l'état-major des priorités de formation, d'acquisition ou de révision des méthodes opérationnelles. Ce comité est composé de trois membres de l'état-major et de trois membres du syndicat. L'ensemble des programmes, directives et formations visent à protéger l'intégrité physique des travailleuses et travailleurs affectés aux différentes tâches d'un pompier.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

- Maintenir le programme en place et assurer le maintien des compétences des intervenants et intervenantes.
- Maintenir le comité paritaire.
- Maintenir des procédures opérationnelles sécuritaires.

7. OBJECTIF n° 3 : INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

7.1 Force de frappe et temps de réponse

Portrait de la situation

Tout comme pour les risques faibles, depuis le 27 mai 2019, les districts et arrondissements de Sherbrooke bénéficient d'une couverture incendie dispensée par des pompiers permanents, offrant ainsi le même niveau de service à l'ensemble de la population. Or, l'ajout d'une septième caserne de pompiers permanents vient sécuriser l'offre de service et améliorer la couverture lors d'incendies de bâtiments à risques plus élevés ou en présence d'alarmes multiples.

Force de frappe pour les incendies de bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés

Pour les risques faibles et moyens, l'acheminement des ressources au moment du déclenchement d'une première alarme est composé minimalement de 10 pompiers en 10 minutes. Notamment, pour les risques élevés et très élevés, cette force de frappe est couverte respectivement par un minimum de 14 pompiers, et ce, dans le meilleur délai possible. À la suite de la réorganisation du SPCIS et des investissements réalisés au cours des dernières années, la couverture incendie pour l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke (urbain et non urbain) est de 14 pompiers en 12 minutes pour les districts n^{os} 3, 4 et 5, de 14 pompiers en 16 minutes pour les districts n^{os} 1 et 6, et de 14 pompiers en 18 minutes pour les districts n^{os} 2 et 7.

Tout comme pour les bâtiments à risques faibles, l'acheminement en eau est assuré par les véhicules du service, soit les autopompes et le camion-citerne. Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke s'est muni d'ententes de service avec les villes et municipalités limitrophes pour l'approvisionnement en eau dans les secteurs non desservis par des poteaux d'incendie.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

- Favoriser le déploiement de la force de frappe nécessaire aux différents risques à l'intérieur des délais prescrits.
- Mettre en place un protocole d'installation de feux de préemption aux intersections problématiques sur le territoire.
- Maintenir les ententes intermunicipales de réciprocité requises afin d'assurer l'acheminement en eau.
- Maintenir les protocoles de recouvrement du territoire afin d'assurer une couverture adéquate en cas d'incendies et sinistres majeurs ou lors d'interventions soutenues et à grand déploiement.

7.2 Plans particuliers d'intervention

Portrait de la situation

Les plans d'intervention pour les risques plus élevés sont réalisés par les inspecteurs de la Division de la gestion des risques, et ce, pour les différents bâtiments auxquels ils sont assignés. Une fois complétés, les plans sont validés par un chef aux opérations. Par la suite, la banque de plans d'intervention est acheminée aux équipes d'intervention aux fins de consultation, de prise de connaissance et de visite des particularités de ces types de bâtiments répartis sur le territoire. Les officiers de l'état-major dépêchés sur les lieux disposent de différents outils technologiques permettant la consultation des plans d'intervention.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

- Maintenir et maximiser le nombre de plans à réaliser annuellement par les inspecteurs de la Division de la gestion des risques tout en priorisant les bâtiments à risques les plus élevés.
- L'objectif est de réaliser l'ensemble des plans d'intervention de tous les bâtiments à risques élevés dans le meilleur délai possible.

8. OBJECTIF n° 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION

Portrait de la situation

Malgré leur efficacité, il peut arriver que des ressources municipales se retrouvent en deçà des normes exigées pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou lorsque la localisation engendre des difficultés d'accessibilité. Les dispositions du Code de construction ainsi que de nombreuses réglementations municipales obligent, pour certaines catégories de bâtiments, l'installation de systèmes fixes d'extinction et de détection rapide d'un incendie et de transmission de l'alarme.

Il y a donc lieu de prévoir des mesures adaptées d'autoprotection telles qu'un système fixe d'extinction, un mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un service de sécurité incendie et la mise sur pied d'une brigade privée.

Les brigades et les services industriels et institutionnels présents sur le territoire de la Ville de Sherbrooke ne sont assujettis à aucun cadre législatif quant à leur création et à leur maintien et sont généralement guidés par des normes ou obligations exigées par des assureurs. Néanmoins, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke sensibilise les gestionnaires d'industries dotées d'une brigade à la maintenir et les encourage à recourir à un technicien de la Division de la gestion des risques du SPCIS.

Ne possédant actuellement aucune entente de service formelle avec des services d'urgence non municipaux, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke procède à des échanges de renseignements aux fins de partage d'expertises spécialisées avec certaines institutions dont l'Université de Sherbrooke, le CHUS – Hôtel-Dieu et le CHUS – Fleurimont.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC de Sherbrooke

- Encourager les industries possédant des brigades à maintenir leurs équipes d'intervention.
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
-

9. OBJECTIF n° 5 : AUTRES RISQUES

Portrait de la situation

Sherbrooke est une ville éloignée des grands centres du Québec et la couverture de son territoire comporte des risques au-delà de celui de l'incendie. Un tel contexte prédispose le Service de protection contre les incendies à être habilité à intervenir dans des circonstances et des risques autres que les incendies. Le tableau n° 10 démontre les diverses spécialités d'intervention et les casernes auxquelles elles sont assignées.

Tableau 11 – Assignation des spécialités d'intervention dans les casernes de pompiers

SPÉCIALITÉS	CASERNES						
	1	2	3	4	5	6	7
Désincarcération		✓		✓	✓		
Sauvetage en espaces clos et milieux élevés	✓		✓				
Sauvetage hors route						✓	✓
Sauvetage nautique	✓		✓				✓
Intervention en présence de matières dangereuses		✓					✓
Premiers répondants	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

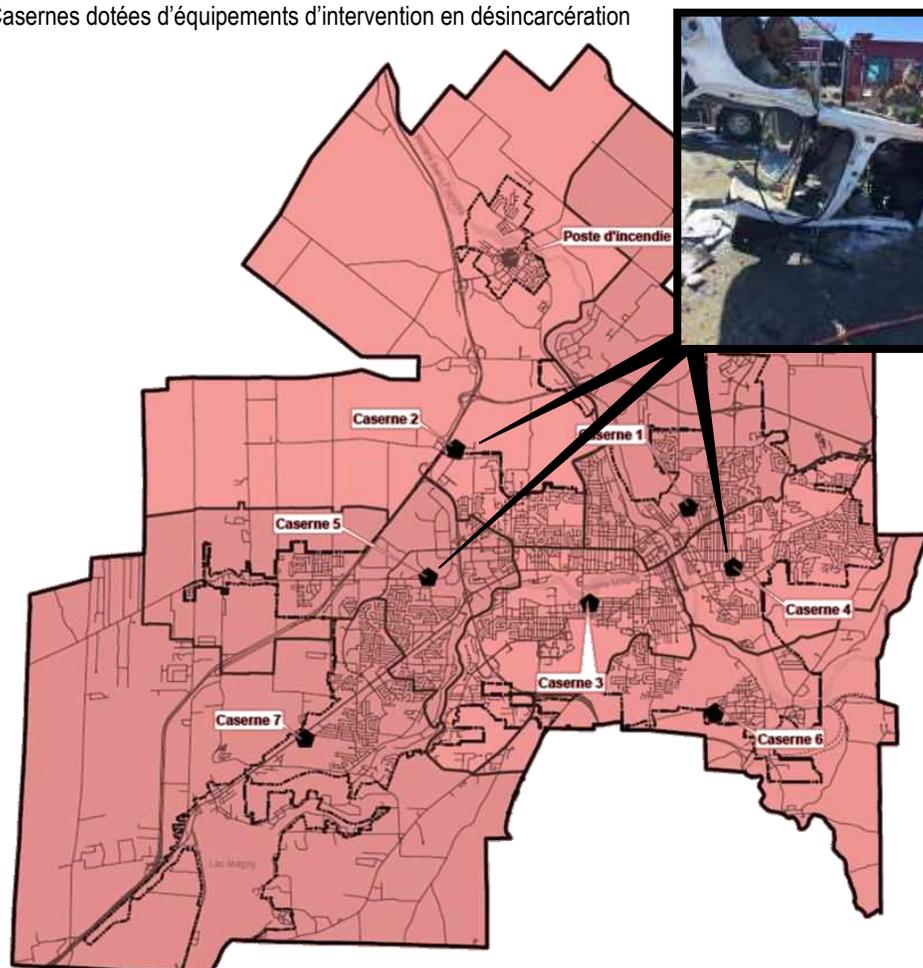
Le conseil municipal de la Ville de Sherbrooke inclut dans le schéma de couverture de risques les services de secours tels que le sauvetage en espace clos et vertical, la désincarcération, le sauvetage nautique (glace et eau libre), les interventions en présence de matières dangereuses, le sauvetage hors route et celui de premier répondant.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC de Sherbrooke

- Maintenir le niveau de service actuel pour les autres risques.
- Maintenir les critères de formation et de maintien des compétences des intervenants pour les interventions reliées aux autres risques.
- Maintenir et bonifier, le cas échéant, les équipements d'intervention au sein du service, afin de favoriser l'efficacité des interventions.

9.1 Désincarcération

Figure 6 – Casernes dotées d'équipements d'intervention en désincarcération

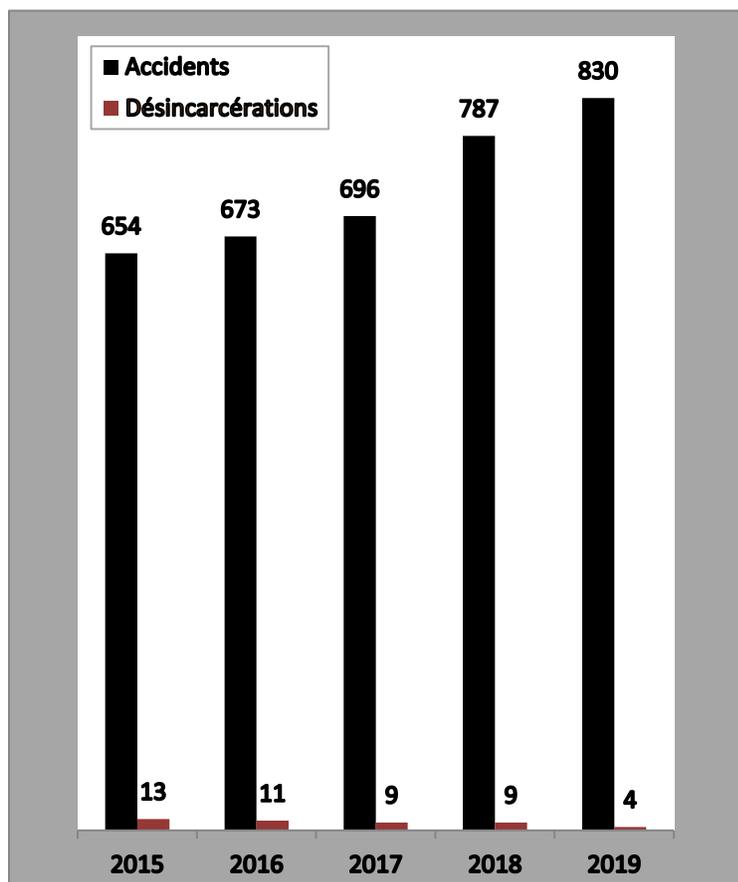


Portrait de la situation

Plusieurs routes et autoroutes dessinent le territoire de Sherbrooke et le nombre de véhicules en circulation sur le réseau routier est en constante augmentation, ce qui engendre des risques plus accrus à l'égard des interventions de sauvetage par désincarcération. Celles-ci ont passablement évolué depuis les dernières décennies et requièrent des systèmes de plus en plus sophistiqués. La désincarcération se limite non seulement aux véhicules automobiles, mais à toute unité se mobilisant sur les routes, les voies ferrées, les voies aériennes et les artères industrielles. Ces interventions dites « spécialisées » peuvent être réalisées à l'aide d'outils manuels, mécaniques, hydrauliques, pneumatiques ou d'une combinaison de ceux-ci. Le succès d'une intervention est directement lié au degré de formation du personnel, au maintien des compétences, à la précision et à l'optimisation des manœuvres, à l'expertise, à l'expérience et à la fiabilité des équipements.

Sur une base annuelle, le Service de protection contre les incendies répond en moyenne à 595 appels d'interventions reliés à des accidents routiers. De ce nombre, environ 10 appels nécessitent annuellement l'utilisation des outils de désincarcération permettant, par la suite, une prise en charge par les paramédics.

Graphique 1 – Interventions de désincarcération (2015 à 2019)



Organisation du travail lors des opérations de désincarcération

Tout appel d'urgence requérant une manœuvre de désincarcération nécessite la mobilisation de deux autopompes sur les lieux de l'intervention ; la première autopompe assignée provient du district concerné et la seconde intervient en soutien aux opérations. Toutefois, une seule des deux est pourvue d'outils de désincarcération. Pour ce genre d'intervention, le système de commandement est mis en place dès l'arrivée de la première unité sur les lieux. Par la suite, l'ensemble des étapes essentielles à une désincarcération efficace et sécuritaire doit être effectué. Le travail de chacun des huit intervenants (nombre minimal) est défini dans le cadre d'une directive opérationnelle.

Degré de formation du personnel

Tous les pompiers ont reçu une formation attribuable au module de désincarcération dans le cadre de leur DEP. Quant aux effectifs, leur formation est offerte grâce à la participation de deux lieutenants-instructeurs assurant également le suivi et le maintien des compétences.

L'ensemble du personnel permanent et temporaire effectue au moins un entraînement tous les deux ans pour les manœuvres de désincarcération. Les pompiers travaillant dans les districts offrant cette spécialité doivent effectuer deux entraînements annuellement et prendre part également à une simulation préparée et mise en contexte par les lieutenants-instructeurs.

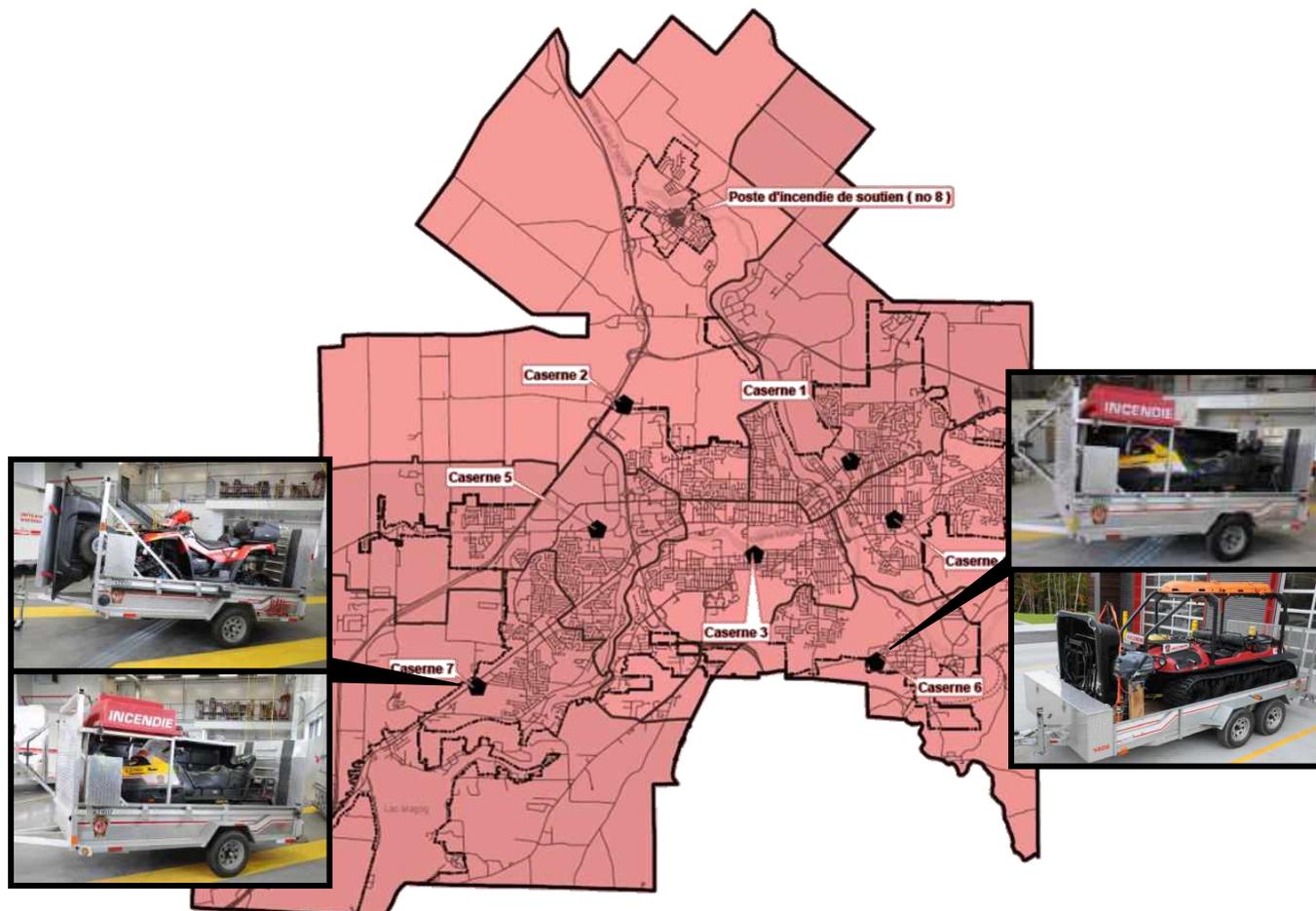
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

En tout temps, l'équipe de quatre pompiers affectée à une intervention de désincarcération est déployée dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

9.2 Sauvetage hors route - Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

Figure 7 – Casernes dotées d'équipements d'intervention pour sauvetage hors route

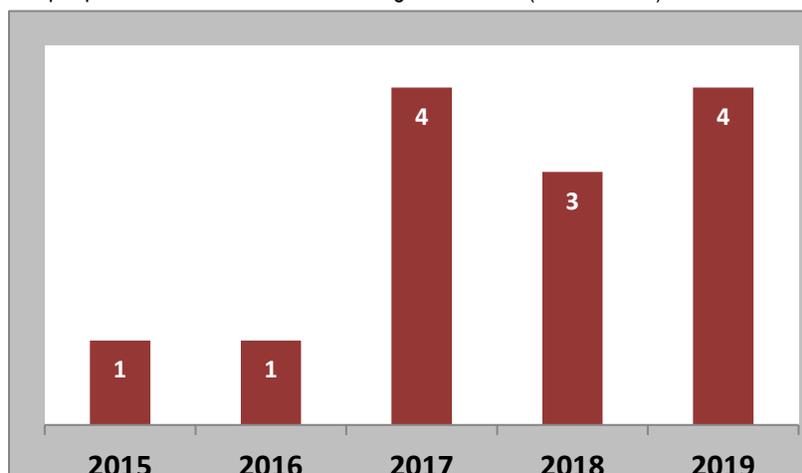


Portrait de la situation

Analyse des risques

Le territoire de la Ville de Sherbrooke, en raison de sa topographie, regorge d'une multitude de sentiers propices aux sports de plein air comme le vélo de montagne, la marche en forêt et aux activités récréatives impliquant des véhicules tout terrain et des motoneiges sillonnant des parcours relativement éloignés des différents axes routiers. En cas d'accident, cette réalité représente un défi et nécessite le déploiement de ressources et d'unités d'intervention appropriées pour porter assistance aux victimes localisées en milieux éloignés et hors route.

Graphique 2 – Interventions de sauvetage hors route (2015 à 2019)



Degré de formation du personnel

Les pompiers sont formés sur les techniques de déploiement et la conduite des véhicules tout terrain et des motoneiges. Cette formation est dispensée par les deux lieutenants-instructeurs et appuyée d'un canevas d'entraînement assurant le maintien des compétences. Le personnel permanent et temporaire effectue minimalement un entraînement tous les deux ans pour le déploiement et la conduite des différents véhicules. Les pompiers travaillant dans les districts offrant cette spécialité doivent effectuer les entraînements sur une base annuelle, tout comme pour les autres spécialités. Pour respecter le cadre de référence à l'égard du sauvetage hors route, les pompiers ont également suivi une formation d'une durée de plus ou moins six heures portant sur la lecture de cartes, l'utilisation d'une boussole et d'un GPS.

Organisation du travail pour le sauvetage hors route

Lorsqu'un appel d'urgence requiert le déploiement d'un véhicule d'intervention hors route, les effectifs de la caserne du district concerné, ainsi que l'équipe des casernes n° 6 ou n° 7 (selon le secteur de l'incident et la disponibilité des unités) sont mobilisés sur les lieux de l'intervention. Pour ce type de sauvetage, les techniciens ambulanciers sont assignés à l'appel par la centrale d'appels d'urgence 911 et le centre de communication santé. Deux véhicules tout terrain et deux motoneiges avec remorques sont déployés et tractés par des camionnettes permettant l'acheminement des ressources nécessaires sur le site d'une intervention en vue de l'évacuation des victimes. N'étant pas maître d'œuvre dans l'organisation de la recherche en forêt, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est ainsi en mesure de porter assistance au Service de police.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe minimale

En tout temps, une équipe de quatre pompiers est déployée avec une autopompe et les unités de sauvetage hors route pour intervenir dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

9.3 Sauvetage sur les plans d'eau (eau libre ou glace)

Figure 8 – Casernes dotées d'équipements d'intervention pour sauvetage sur plans d'eau

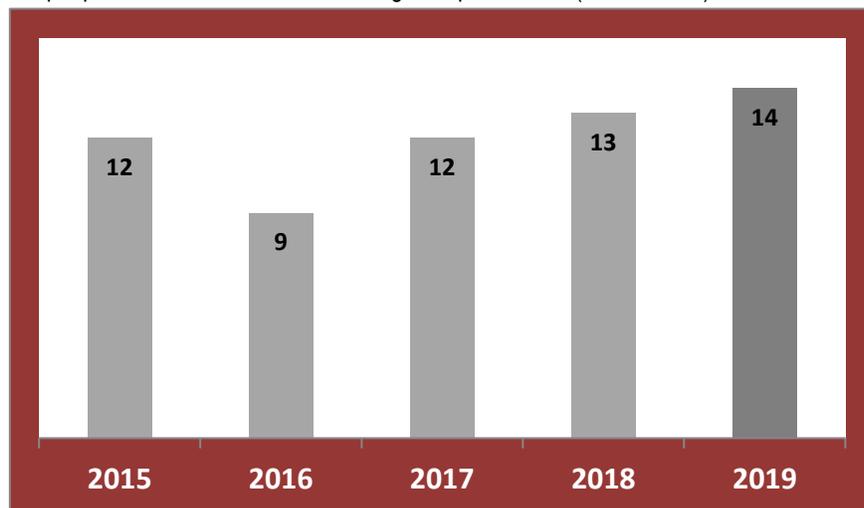


Portrait de la situation

Deux rivières sillonnent la ville de Sherbrooke et la croisée de celles-ci se retrouve en plein cœur du centre-ville. Prenant sa source dans le lac Memphémagog, la rivière Magog s'écoule d'ouest en est pour se déverser dans la rivière Saint-François qui traverse la ville du sud vers le nord. Inévitablement, leur présence comporte plusieurs risques, car l'eau vive et les endroits difficilement accessibles requièrent une combinaison d'équipes d'intervenants spécialisées aux fins d'opérations de sauvetage.

Le lac des Nations et le lac Magog comportent également leur lot de risques en raison des diverses activités qui y sont pratiquées. Conséquemment, des appels d'urgence pour intervenir en cas d'accidents nautiques, de suicides et d'inondations font partie intégrante des opérations d'intervention du Service de protection contre les incendies.

Graphique 3 – Interventions de sauvetage sur plans d'eau (2015 à 2019)



Degré de formation du personnel

Dans le cadre de leur DEP, les pompiers reçoivent une formation en sauvetage nautique. Le maintien des compétences et l'enseignement des nouvelles méthodes sont dispensés par deux lieutenants-instructeurs. Minimalement, les effectifs permanents et temporaires effectuent un entraînement tous les deux ans pour les interventions en eaux libres et en eaux froides. Les effectifs des districts offrant cette spécialité doivent s'entraîner au moins une fois par année, tout comme pour chaque spécialité.

Organisation du travail pour le sauvetage sur plans d'eau

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke dispose de trois casernes dotées d'équipements nécessaires au sauvetage sur plans d'eau ou sur glace. Il s'agit des casernes de pompiers nos 1, 3 et 7. Ces équipements sont mobilisés à l'aide de remorques tirées par des camionnettes à quatre roues motrices. Lors d'un appel pour une intervention d'urgence auprès d'une ou de plusieurs personnes en détresse sur un plan d'eau ou dans un cas de noyade, les effectifs du district concerné sont déployés en urgence. Si ce district n'est pas muni d'équipements pour le sauvetage nautique, les effectifs de la caserne de pompiers la plus près du site d'intervention et équipée pour ce type de sauvetage sont également assignés en premier lieu. Ces derniers sont soutenus par les effectifs d'une seconde caserne dûment équipée, afin de pallier toute problématique potentielle à l'égard du matériel ou de l'intervention.

Le centre de répartition des appels d'urgence 911 doit valider précisément le lieu d'un incident, afin que les effectifs pompiers et policiers assignés soient en mesure de repérer rapidement le lieu approprié pour amorcer la descente d'un bateau. Pour toute intervention nécessitant des manœuvres de sauvetage sur plan d'eau, un système de commandement est mis en place et une communication radio constante est maintenue entre le personnel affecté au sauvetage et le personnel posté sur la rive.



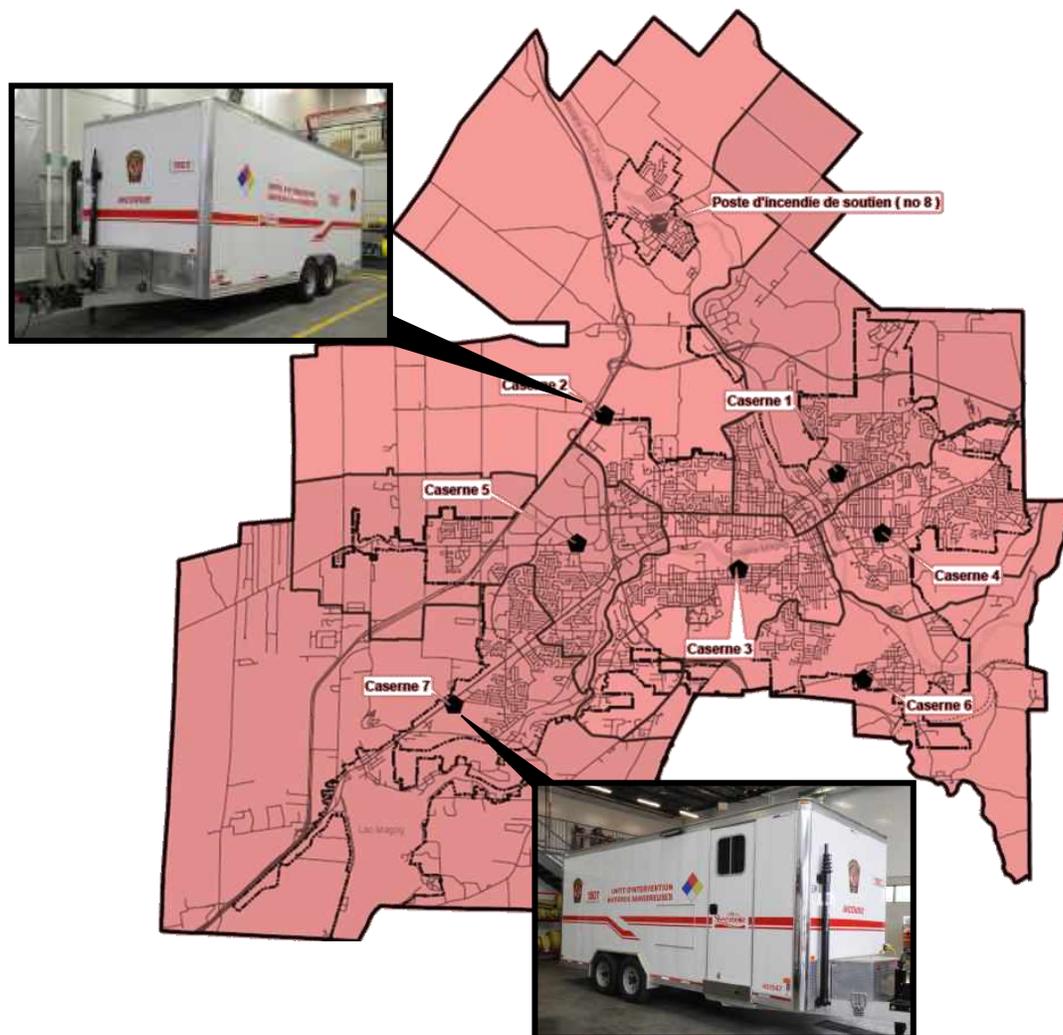
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

En tout temps une équipe de quatre pompiers nécessaires à une intervention de sauvetage sur plan d'eau (eau libre ou glace) est déployée dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

9.4 Matières dangereuses

Figure 9 - Casernes dotées d'équipements d'intervention en présence de matières dangereuses



Portrait de la situation

La présence de plusieurs industries et des divers axes routiers et ferroviaires engendre également un facteur de risques pour la population, le personnel et l'environnement. Ces risques doivent faire l'objet d'une planification adéquate quant aux équipements requis, aux ressources et à l'assurance d'une formation appropriée pour les intervenants du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke.

Tableau 12 – Interventions en matières dangereuses (2014 - 2019)

SAUVETAGE DE PERSONNES	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Débordement et fuite de liquide	3	2	0	8	16	29
Liquide sur le pavé	23	23	28	15	12	101
Senteur de gaz et matière dangereuse	97	103	136	64	82	482
Anthrax	0	0	0	0	0	0
Fuite de gaz	21	27	14	14	19	95
Monoxyde de carbone	93	86	111	95	101	486
TOTAL	237	241	289	196	230	1193

Degré de formation du personnel

L'ensemble du personnel a reçu la formation nécessaire pour intervenir de façon sécuritaire en présence de matières dangereuses, et ce, dans le respect des règles édictées. Les équipes des deux casernes abritant ces équipements spécialisés poursuivent un programme d'entraînement et de formation leur permettant de maintenir et de développer leurs compétences pour ce type d'intervention.

Organisation du travail d'intervention en présence de matières dangereuses

Les appels requérant une intervention en présence de matières dangereuses sont catégorisés et nécessitent différents déploiements en fonction de la gravité de l'opération. L'ensemble des casernes de pompiers du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est muni d'appareils de détection quatre gaz. Pour les appels d'urgence liés à la présence de matières dangereuses, trois casernes de pompiers sont mobilisées sur les lieux de l'intervention. Les casernes de pompiers n^{os} 2 et 7, dotées d'équipements requis, sont assistées par la caserne de pompiers du district concerné ou d'une autre caserne, selon le cas. En tout temps, le chef aux opérations et le chef de division en devoir sont dépêchés sur les lieux. Chaque intervention de ce type exige la mise en place du système de commandement, comme recommandé par la norme NFPA 1561 (*Standard on Emergency Services Incident Management Systems*) et par l'article 6-1.2 de la norme NFPA 1500 (Santé et sécurité au travail pour les intervenants d'urgence).

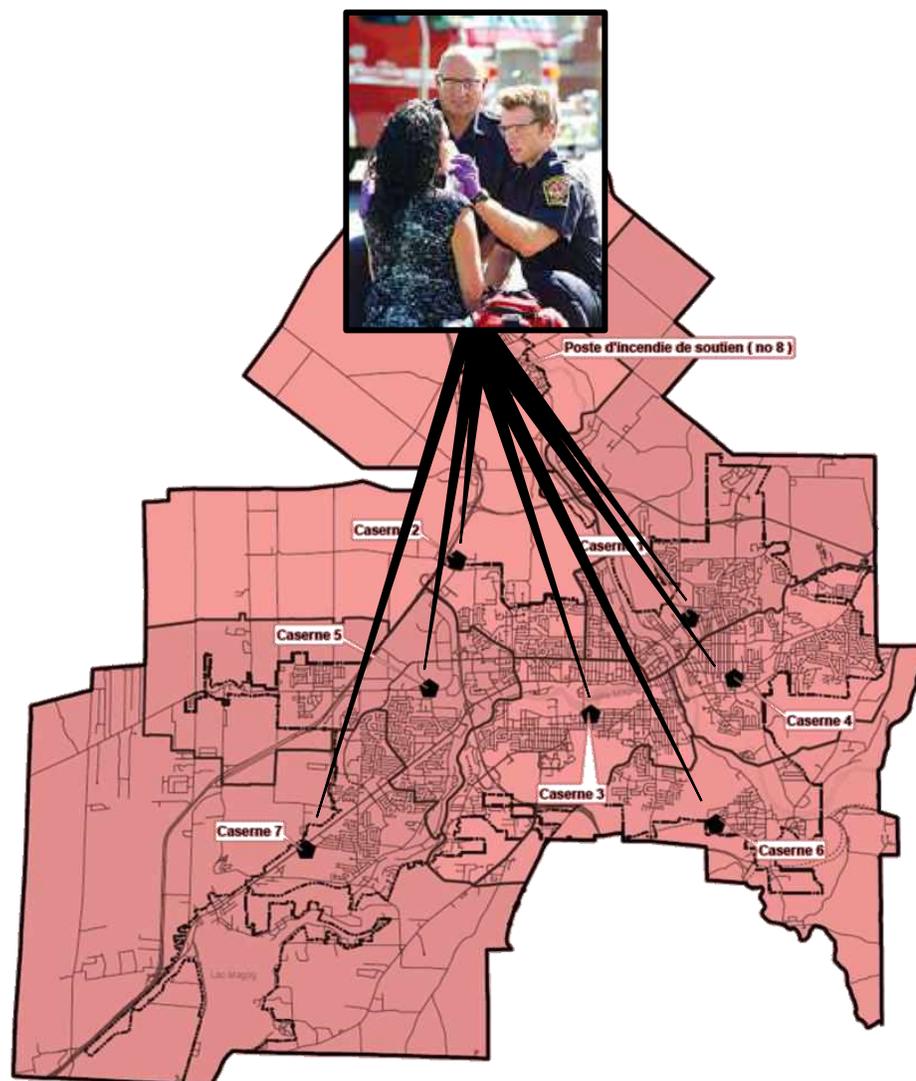
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

Les ressources nécessaires à une intervention en présence de matières dangereuses sont déployées dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

9.5 Premiers répondants

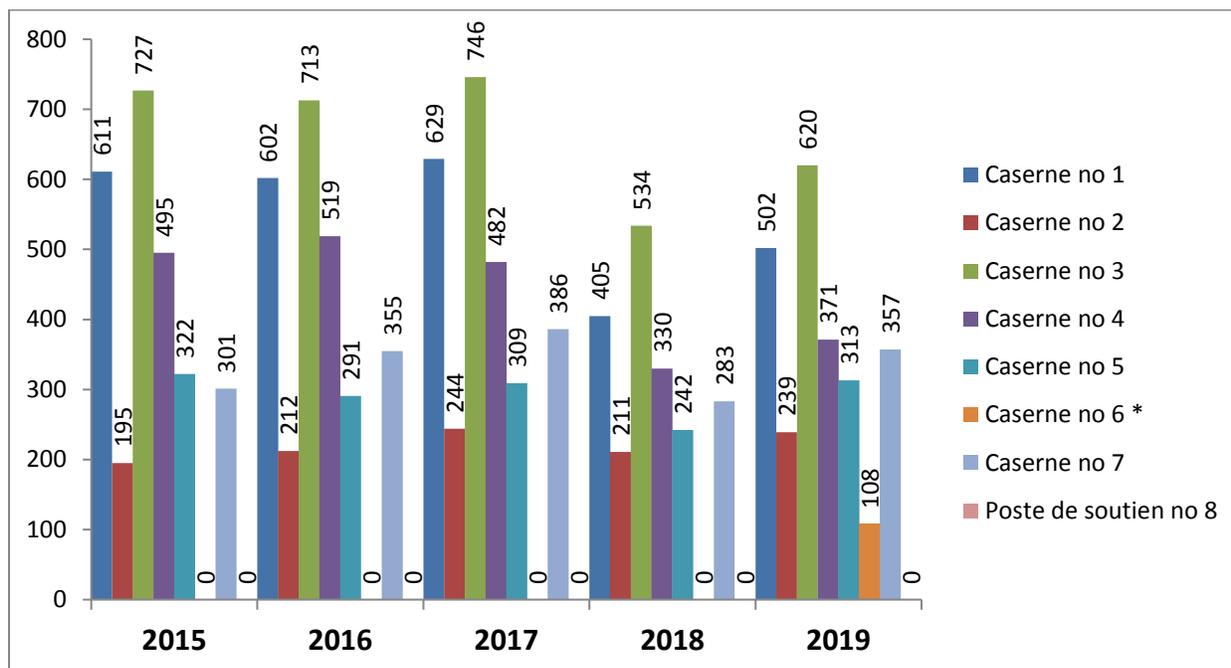
Figure 10 - Casernes offrant le service de premiers répondants



Portrait de la situation

Le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke offre à l'ensemble de sa population un service de premiers répondants depuis plus de 25 ans. Ainsi, l'accès rapide à des soins préhospitaliers de qualité vient directement influencer le degré de morbidité. Les répercussions d'une défibrillation à l'aide d'un DEA ou l'injection d'épinéphrine, par exemple, agit sur la qualité de vie des patients, le temps d'hospitalisation et sur le coût des soins hospitaliers.

Graphique 4 – Statistiques d’interventions de premiers répondants par district (2015 - 2019)



* Début de la couverture PR dans le district de la caserne n° 6 le 27 mai 2019

Degré de formation du personnel

La formation de premier répondant est dispensée à l’ensemble des pompiers. Bien qu’elle soit indispensable à la certification, on y ajoute des séances formatives au maintien rigoureux des compétences. Pour conserver son droit de prodiguer le service de premiers répondants, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke doit se conformer aux exigences de la Fondation des maladies du cœur. Conséquemment, les intervenants doivent être certifiés annuellement pour les manœuvres de réanimation cardio-respiratoires (RCR). Les effectifs permanents et temporaires doivent compléter avec succès douze heures de formation en lien avec les protocoles d’intervention clinique édictés par la Direction des soins préhospitaliers du CIUSSS de l’Estrie.

Organisation du travail des premiers répondants

Lors d’appels pour le service d’un premier répondant dans les différents districts, l’équipe entière assignée à l’autopompe est mobilisée sur les lieux de l’intervention. À son arrivée, un premier répondant, accompagné d’un membre de son équipe, se rend au chevet du patient ou de la patiente, le stabilise et exécute les protocoles établis jusqu’à l’arrivée des paramédics qui le prendront en charge.

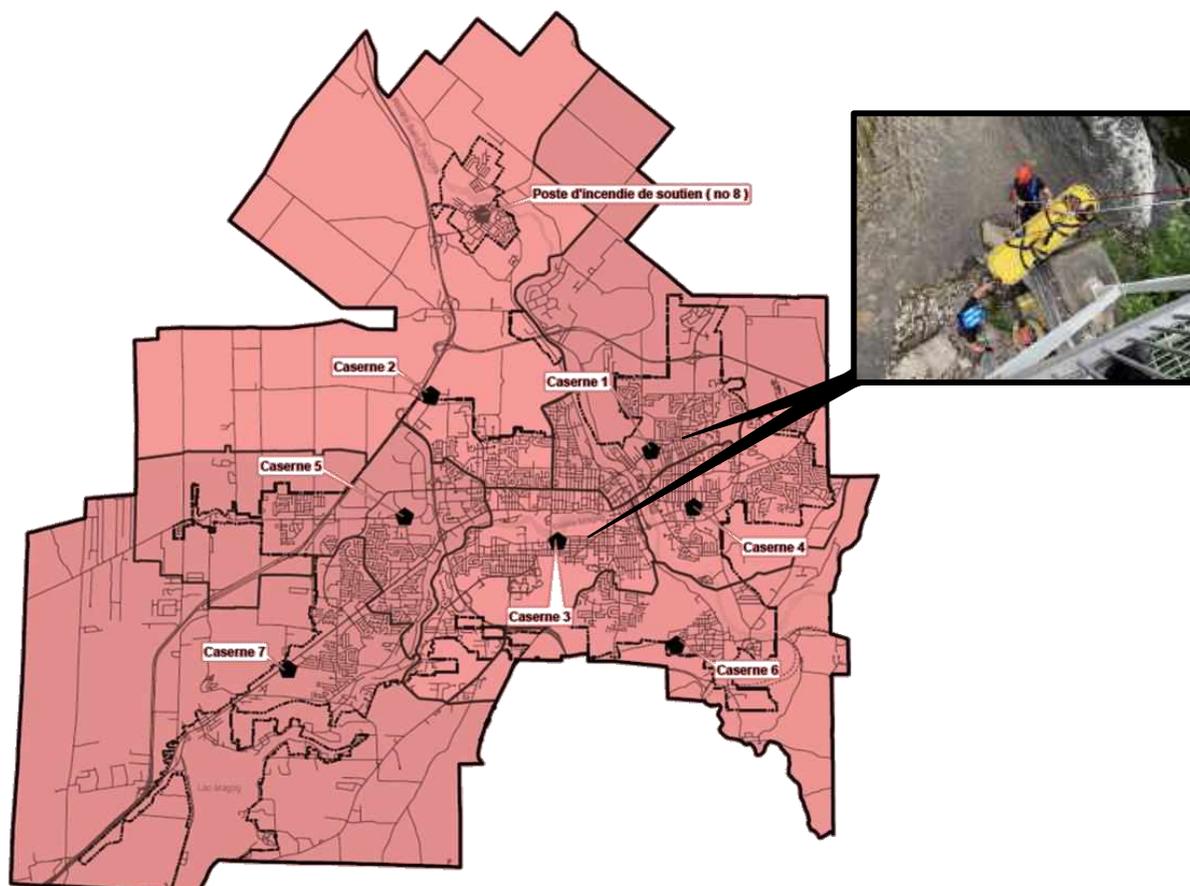
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

En tout temps, une équipe de pompiers à bord d’une autopompe est déployée dans le meilleur délai possible, selon l’assignation par le centre d’appel médical, soit 24/ 24 et 7/7.

9.6 Sauvetage en milieux élevés

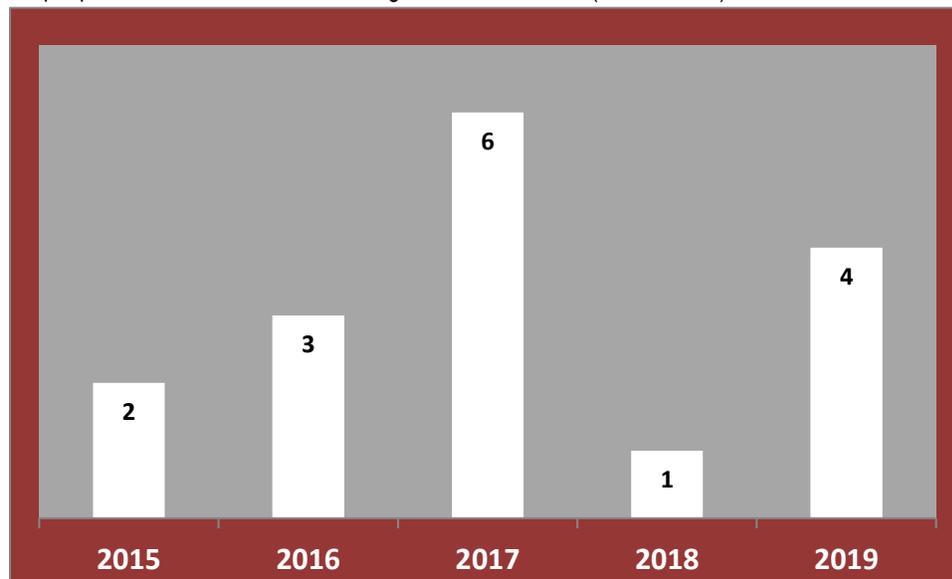
Figure 11 - Casernes dotées d'équipements d'intervention pour sauvetage en milieux élevés



Portrait de la situation

Une équipe de sauvetage en milieux élevés est habilitée à évacuer des victimes non accessibles par le biais d'un dispositif de cordage. Par exemple, une victime tombée au pied d'un versant rocheux escarpé ou une personne en détresse au sommet d'une structure sont des cas types de sauvetage et intervention en milieux élevés (SIME). À l'exception des spécialités en matière de premiers répondants et de désincarcération légère, les interventions requérant un « sauvetage exclusif » sont peu fréquentes sur le territoire de Sherbrooke, mais lorsqu'elles se produisent, les risques pour les sauveteurs sont éminents et justifient auprès de ces derniers la nécessité d'être dûment préparés et formés. D'ailleurs, en raison de la topographie et du potentiel de risques présents sur le territoire, une équipe de sauvetage en milieux élevés est essentielle à Sherbrooke.

Graphique 5 – Interventions de sauvetage en milieux élevés (2015 à 2019)



Degré de formation du personnel

Pour faire partie de l'équipe de sauvetage en milieux élevés, quatre prémisses sont établies par le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke :

1. réussir le module 21 du programme DEP en sécurité incendie (sauvetage divers);
2. être assigné aux casernes de pompiers n° 1 ou n° 3;
3. satisfaire aux exigences définies à l'intérieur du programme d'entraînement;
4. satisfaire aux exigences établies par les responsables du programme.

Organisation du travail pour le sauvetage en milieux élevés

Pour tout appel d'urgence requérant l'équipe de sauvetage en milieux élevés, les effectifs du district concerné ainsi que les équipes des casernes de pompiers n°s 1 et n° 3 sont mobilisées sur les lieux de l'intervention. Le chef aux opérations y est affecté en tout temps.

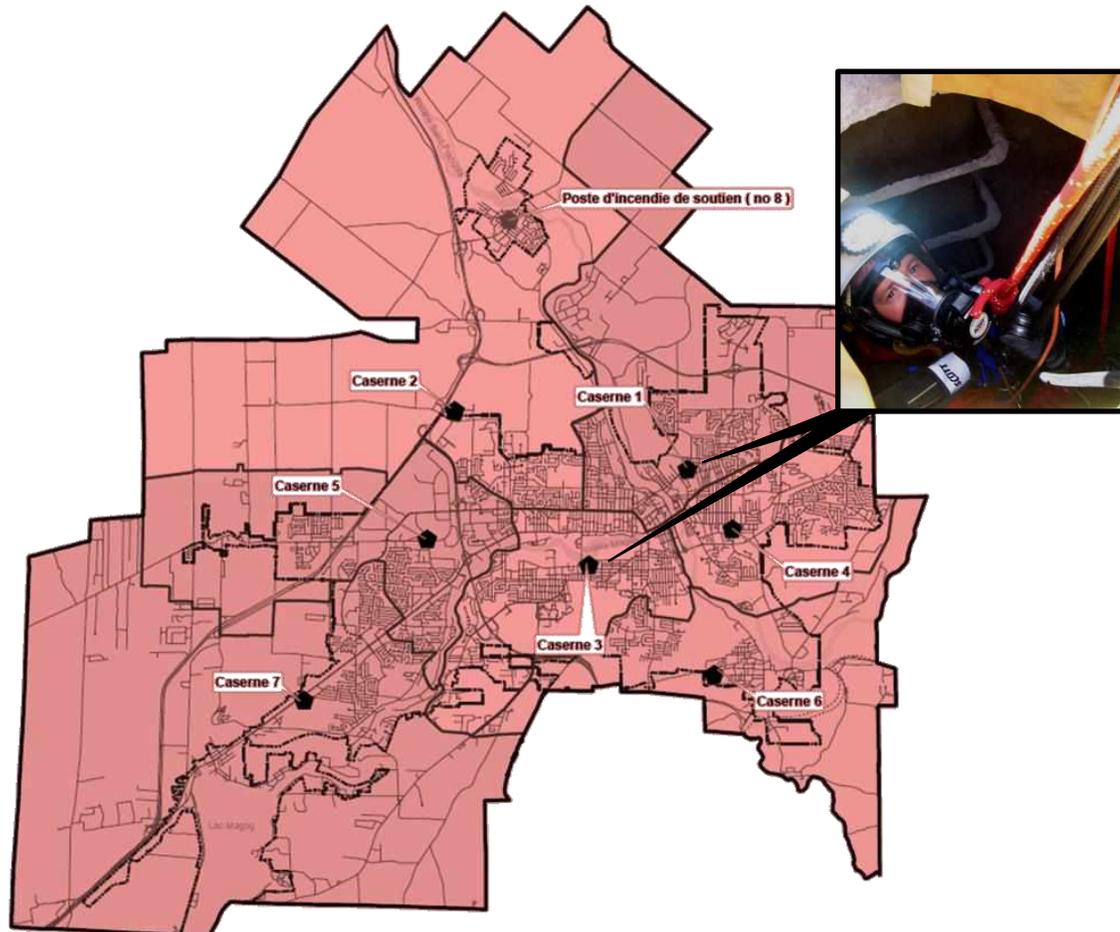
Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

Les ressources nécessaires à une intervention de sauvetage en milieux élevés sont déployées dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

9.7 Espaces clos

Figure 12 - Casernes dotées d'équipements d'intervention pour sauvetage en espaces clos



Portrait de la situation

Chaque municipalité regroupe diverses structures et industries comportant des espaces clos où des travailleurs et des travailleuses sont appelés à réaliser des travaux d'entretien ou de réparation. À la demande du Service de l'entretien et de la voirie, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke a développé, à la fin des années 1990, une expertise visant à porter secours à des travailleuses et des travailleurs assignés à des travaux d'entretien dans les différents collecteurs d'égouts présents sur notre territoire.

Degré de formation du personnel

Dans le respect des règles de l'art, et pour assurer des manœuvres plus sécuritaires, le SPCIS a conçu un plan de formation pour les équipes affectées à ce type d'intervention. Sans prétendre détenir une équipe spécialisée en sauvetage en espaces clos et nous proclamer des spécialistes en la matière, nous nous efforçons de développer cette expertise par des entraînements et des simulations sur une base annuelle. Nous sommes conscients que la réussite et la sécurité d'une opération de sauvetage en espaces clos dépendent du niveau de préparation, de la formation et de l'organisation du travail. Depuis plusieurs années, le SPCIS possède une remorque spécialement conçue à des fins de simulateur d'espace clos. Cet outil permet aux équipes de maintenir leurs compétences dans le cadre d'un environnement réaliste.

Organisation du travail pour le sauvetage en espaces clos

Lors d'un appel d'urgence où l'équipe de sauvetage en espaces clos est affectée, les effectifs de la caserne du district concerné, ainsi que les équipes des casernes n° 1 et n° 3, sont mobilisés sur les lieux de l'intervention. Des procédures de commandement adaptées à cette spécialité d'intervention sont alors mises en place. En tout temps, le chef aux opérations est appelé sur les lieux d'un sauvetage en espace clos.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Déploiement de la force de frappe

Les ressources nécessaires à une intervention de sauvetage en espace clos sont déployées dans le meilleur délai possible, soit 24/24 et 7/7.

10. OBJECTIF n° 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Portrait de la situation

Comme toute organisation, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke cherche à maximiser les ressources disponibles sur son territoire de façon à répondre adéquatement aux différents sinistres. En raison de ses limites, le SPCIS a entériné des ententes de réciprocité avec les villes et municipalités limitrophes afin de permettre un accès rapide à des ressources et d'assurer un soutien lors d'intervention dépassant leur capacité d'intervention. Bien qu'aucune entente formelle ne soit en vigueur à l'égard des autres risques, le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke demeure une ressource pour les autres villes ou municipalités de la région.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

- Maintenir le niveau de service en assurant une couverture de 10 pompiers en 10 minutes.
- Maintenir l'inventaire des générateurs de risques et assurer le déploiement nécessaire à une intervention efficace.
- Maintenir l'expertise en RCCI afin d'arrimer les programmes de prévention en lien avec l'analyse des causes et des risques présents.

11. OBJECTIF n° 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

Portrait de la situation

En tant que MRC, la Ville de Sherbrooke représente une autorité régionale responsable de la gestion de l'ensemble des ressources sur son territoire. Conséquemment, le SPCIS assume la supervision de la formation des intervenants et intervenantes, du programme d'inspection des différents risques, de la recherche et cause des incendies (RCCI), de l'élaboration des différents rapports et des communications opérationnelles auprès de la centrale des appels d'urgence 911. Cette dernière gère la prise des appels de même que la répartition et les communications entre les différents intervenants et intervenantes d'urgence sur le territoire sherbrookoïse.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2021-2025 envisage de maintenir l'offre de service sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sherbrooke.

12. OBJECTIF n° 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Portrait de la situation

Le directeur du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke agit également en tant que coordonnateur des mesures d'urgence au sein de l'Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC). Il est en mesure de définir les champs d'intervention et de coordonner l'ensemble des actions entreprises par les différentes missions interpellées par la sécurité civile.

Ainsi, sur une base régulière, le SPCIS travaille en partenariat avec les différents services en matière de sécurité publique (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Sherbrooke, Énergir, centrale des appels d'urgence 911, etc.), et ce, grâce à la mise en place de protocoles d'intervention, de rencontres statutaires, d'entraînements conjoints ou des simulations interpellant les différents partenaires. Ces exercices ont pour objectif de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun et de chacune dans le cadre des interventions d'urgence.

De plus, dans le cadre d'une planification à l'échelle régionale pour les interventions nécessitant l'utilisation d'une mousse extinctrice (hydrocarbure), une réflexion et des négociations doivent être initiées avec les villes et municipalités limitrophes afin de doter la région d'une quantité suffisante d'agent d'extinction de classe B accessible et rapidement déployable pour pallier toute opération requérant cet agent surfactant servant à combattre un type de combustible davantage présent sur le réseau routier et les voies ferrées.

Objectif de protection arrêté par la MRC de Sherbrooke

Maintenir les différentes rencontres statutaires avec les partenaires affectés à la sécurité du public

13. RESSOURCES FINANCIÈRES

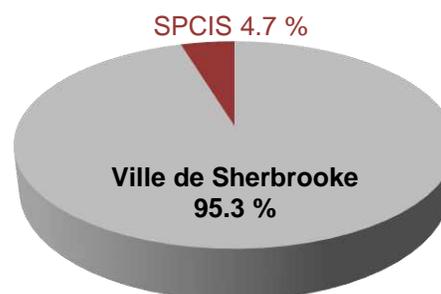
Portrait de la situation

Au cours de la dernière décennie, Sherbrooke a investi des sommes considérables en matière de sécurité incendie en réalisant les travaux édictés dans le cadre des deux derniers schémas de couverture de risques. Les grandes priorités sont orientées vers les exigences du ministère de la Sécurité publique et l'assurance du même niveau de service à l'ensemble de la population tout en permettant à la Ville de Sherbrooke de se préparer à faire face aux différentes situations reliées à la sécurité civile et auxquelles l'organisation pourrait être confrontée par l'entremise de son service d'incendie.

13.1 Budget municipal affecté au service incendie

Depuis les cinq dernières années, c'est en moyenne 4,7 % du budget municipal qui est consacré à la sécurité incendie.

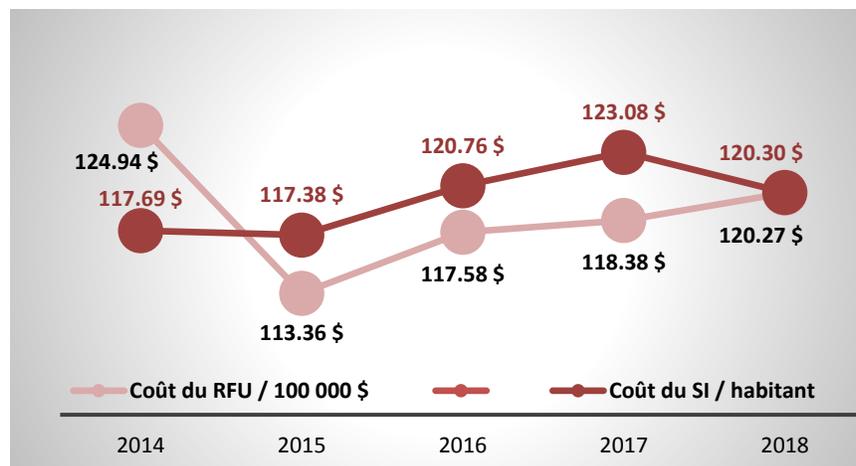
Graphique 6 – Pourcentage du budget municipal affecté à la sécurité incendie (2014-2018)



13.2 Coût du SPCIS par rapport à la RFU

Ci-dessous le coût d'opération du Service de protection contre les incendies de Sherbrooke par habitant, ainsi que le rapport du coût de service par 100 000 \$ de la richesse foncière uniformisée.

Graphique 7 – Coût du service incendie de la Ville de Sherbrooke par rapport à la RFU et par habitant (2014 - 2018)



14. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre du schéma de couverture en sécurité incendie pour la période de 2021 à 2025 est un plan d'action que la Ville de Sherbrooke doit appliquer dès son entrée en vigueur. On y retrouve l'ensemble des étapes et leurs échéanciers respectifs auxquels sont associées les estimations des coûts nécessaires à l'atteindre de chaque objectif.

Dans le but d'alléger le présent document, l'ensemble du plan de mise en œuvre est consolidé dans un seul et unique tableau.

Tableau 13 – Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2021-2025 de la Ville de Sherbrooke

ACTIONS	ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
		COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURRENT	
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION				
Évaluation et analyse des incidents				
1	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le programme d'analyse des incidents de sorte qu'il réponde aux besoins du Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke. Maintenir la recherche des causes et circonstances des incendies sur le territoire couvert par le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke. 	En continu		
Réglementation municipale en sécurité incendie				
2	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir en place la réglementation municipale en matière de sécurité et de prévention incendie. Assurer la mise à jour des différents codes et règlements en matière de sécurité et de prévention incendie. 	En continu		
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée				
3	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le programme de sensibilisation sur le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée à raison de 8 400 résidences visitées annuellement de façon à couvrir l'ensemble du territoire sur un horizon de sept ans. Analyser la possibilité d'améliorer le taux des visites résidentielles, dans les cas d'absence par exemple. 	En continu		
Inspection des risques plus élevés				
4	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas 10 ans. 	En continu		



ACTIONS	ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
		COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPERATION RECURRENT	
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION...(suite)				
Sensibilisation du public				
5	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. • Appliquer et, au besoin, modifier le programme de recensement des personnes à mobilités réduites. 	En continu		
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES				
Acheminement des ressources				
6	Repositionnement de la caserne de pompiers n° 4. <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les niveaux d'intervention à l'intérieur des périmètres urbains (4 pompiers en 5 minutes) pour atteindre 76,9 %, ce qui influence grandement la possibilité de contrôler la dégradation d'un événement. • Améliorer la force de frappe à l'intérieur des périmètres urbains : 10 pompiers en 10 minutes pour atteindre 92,8 % du territoire, 10 pompiers en 12 minutes sur 98,8 % du territoire et 14 pompiers en 12 minutes sur 96,1 % du territoire à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain. 	2021	3 M\$	Une occasion de revenu est possible par la vente du bâtiment de la caserne n° 4, rue Lavigerie 400 000 \$
7	Agrandissement, réfection et mise aux normes de la caserne de pompiers n° 1. <ul style="list-style-type: none"> • Réfection et agrandissement de l'aire de vie et de la section garage permettant l'entreposage des petits véhicules d'intervention et des infrastructures pour l'ensemble du personnel. 	2025	1,5 M\$	
8	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un système de préemption aux feux de circulation problématiques. • Installation d'un système de préemption aux intersections décrites dans le tableau n° 4. 	2021 à 2025	400 000 \$ sur quatre ans	L'implantation est répartie sur quatre années



ACTIONS		ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
			COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURRENT	
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES ... (suite)					
Acheminement des ressources... (suite)					
9	Maintenir les ententes intermunicipales de réciprocité avec les villes et municipalités limitrophes, afin d'assurer une entraide en situation particulière.	En continu			
10	Maintenir les différents protocoles d'assignation des ressources auprès de la centrale de répartition des appels, afin que pour toute intervention, la force de frappe revête un caractère optimal et dans le meilleur délai possible.	En continu			
Approvisionnement en eau					
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien des poteaux d'incendie adopté dans le schéma 2016-2020.	En continu			
12	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'acheminement de 15 000 litres d'eau à la force de frappe initiale et de 1 500 l/min. pendant trente minutes en continu sur l'ensemble du territoire à partir du dernier poteau d'incendie. Assurer le maintien des ententes de réciprocité intermunicipales pour le transport d'eau avec les villes et municipalités suivantes : Magog, Saint-Denis-de-Brompton, Ascot Corner, Waterville, Régie de Memphrémagog Est. 	En continu			
13	<p>Amélioration de l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Procéder, en partenariat avec la Division de la gestion des eaux, à l'élaboration d'un plan d'optimisation et de développement d'alimentation de certains secteurs. 	En continu			



ACTIONS	ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
		COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURRENT	
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES ...(suite)				
Véhicules				
14	Maintenir l'acquisition et le remplacement des véhicules d'intervention selon la planification de la Division des équipements motorisés et du SPCIS, soit en remplaçant les véhicules de première ligne et en assignant ceux-ci comme véhicules de réserve assurant ainsi le maintien de la flotte de façon linéaire.	En continu		
15	Programme d'entretien et de vérification des véhicules. <ul style="list-style-type: none"> Maintenir le programme en place, afin de respecter les exigences du ministère de la Sécurité publique attribuables aux véhicules et accessoires d'intervention ainsi que de la Société de l'assurance automobile du Québec. 	En continu		
Équipements et accessoires d'intervention et de protection				
16	Maintenir le remplacement des équipements et accessoires d'intervention selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).	En continu		
Systèmes de communication				
17	Maintenir le système de communication et les appareils de communication mis à la disposition des effectifs du Service de protection contre les incendies et de la centrale de communication.	En continu		



ACTIONS	ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES	
		COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURRENT		
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES... (suite)					
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail					
18	<ul style="list-style-type: none"> Encourager, avec l'aide du Service des ressources humaines, le développement académique des différents niveaux hiérarchiques. Maintenir et diffuser les diverses formations disponibles dans le but de favoriser l'obtention des compétences requises pour les différents niveaux des officiers et ainsi assurer le développement de la relève tout en respectant les exigences du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal Maintenir, par le programme de formation, l'ensemble des compétences afin d'exercer les différentes tâches associées au travail de pompier. 	En continu			
19	Maintenir un programme de santé-sécurité au travail à l'intérieur de l'organisation et par l'entremise du comité paritaire.	En continu			
Acheminement des ressources					
20	Maintenir les ententes intermunicipales de réciprocité afin de bénéficier de la force de frappe nécessaire lors des événements d'envergure dépassant la capacité d'intervention du service ou pour assurer la couverture du territoire.	En continu			
21	Maintenir les différents protocoles d'assignation des ressources auprès de la centrale de répartition des appels d'urgence afin que, pour toute intervention, la force de frappe revête un caractère optimal et dans le meilleur délai possible.	En continu			



ACTIONS		ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
			COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURRENT	
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS					
Plans d'intervention					
22	Maintenir et maximiser la conception des plans d'interventions par les inspecteurs de la Division de la gestion des risques en priorisant les risques les plus élevés, et ce, afin de couvrir l'ensemble des bâtiments de risques élevés dans le meilleur délai possible.	En continu			
23	Encourager les industries possédant des brigades d'intervention à maintenir leurs équipes et à promouvoir leur bienfait auprès des nouvelles entreprises.	En continu			
24	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection dont l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu			
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTIONS					
25	Porter attention au développement des nouveaux secteurs industriels en tenant compte de l'approvisionnement en eau et d'un débit d'intervention adéquat ou d'un débit d'eau requis.	En continu			



ACTIONS	ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
		COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURENT	
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES				
26	Maintenir la couverture de l'ensemble des autres risques inscrit au schéma de couverture de risques, et ce, dans le meilleur délai possible.	En continu		
27	Maintenir le programme de formation et d'entraînement à l'ensemble du personnel pour les autres risques, comme prévu au schéma de couverture de risques.	En continu		
28	Maintenir les différents protocoles d'assignation des ressources auprès de la centrale de répartition des appels d'urgence, afin que pour toute intervention en lien avec les autres risques, la force de frappe revête un caractère optimal et dans le meilleur délai possible.	En continu		
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES				
29	Maintenir le niveau de service en assurant une couverture de 10 pompiers en 10 minutes sur l'ensemble du territoire.	En continu		
30	Maintenir l'expertise en RCCI afin d'arrimer les différents programmes de prévention, en lien avec l'analyse des causes et des risques présents.	En continu		
31	Maintenir l'inventaire des générateurs de risques et assurer le déploiement nécessaire à une intervention efficace. Mettre à jour les risques présents sur le territoire et, le cas échéant, apporter les modifications au déploiement des ressources.	En continu		
32	Maintenir les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée par les équipes d'intervention.	En continu		



ACTIONS		ÉCHEANCIER	COÛTS ESTIMÉS POUR LA RÉALISATION DE L'OBJECTIF		REMARQUES
			COÛT D'IMMOBILISATION	COÛT D'OPÉRATION RÉCURENT	
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL					
33	Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2021-2025 prévoit maintenir l'offre de service sur l'ensemble du territoire.	En continu			
34	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activités municipales aux fins de dépôt au ministère de la Sécurité publique, selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu			
35	Maintenir la présence au comité de sécurité publique municipal.	En continu			
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC					
36	Maintenir les différentes rencontres statutaires avec les partenaires affectés à la sécurité du public.	En continu			
37	Évaluer la possibilité de doter la région d'une quantité suffisante d'agent d'extinction de classe B accessible et rapidement déployable pour pallier toute opération requérant cet agent surfactant servant à combattre un type de combustible davantage présent sur le réseau routier et les voies ferrées.	2023			

15. CONCLUSION

L'avènement de la Loi sur la sécurité incendie et la conception des schémas de couverture de risques ont tracé la voie à une meilleure prise en charge des objectifs établis à l'intérieur des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie au Québec.

Dans le présent exercice, nous assurons la continuité établie à l'intérieur des deux premiers ouvrages. Les éditions précédentes ont soulevé les faiblesses présentes sur le territoire et plusieurs d'entre elles figurent au plan de mise en œuvre. Cependant, à l'égard de la couverture du territoire de la Ville de Sherbrooke, la dernière étape majeure consiste, comme mentionnée dans le 2^e schéma, à repositionner la caserne de pompiers n° 4 à l'intersection des rues Galt Est et du chemin Galvin dans l'arrondissement de Fleurimont. Le déplacement de cette caserne viendra améliorer la couverture dans ce secteur de la ville en plein développement puisque le district n° 4 couvre actuellement 63 % de l'ensemble de ses bâtiments et cette couverture augmentera à 89 %, engendrant du même coup une amélioration au classement des cotes d'assurance dans ce secteur.

	CLASSEMENT ACTUEL	CLASSEMENT À LA SUITE DU DÉPLACEMENT DE LA CASERNE N° 4
CLASSEMENT COMMERCIAL		
Secteurs protégés par des poteaux d'incendie	4	3
Secteurs non protégés par des poteaux d'incendie	9	9
CLASSEMENT RÉSIDENTIEL		
Secteurs protégés par des poteaux d'incendie	1	1
Secteurs non protégés par des poteaux d'incendie	3B	3B

Dans cet exercice, Sherbrooke vient clore les travaux d'optimisation des ressources présentes sur son territoire en maintenant le même niveau de service à toute la population.

La totalité des objectifs établis par le ministère de la Sécurité publique a été considérée depuis les premières générations de schéma de couverture de risques en sécurité incendie et le Service de protection contre les incendies de Sherbrooke est conscient de leur efficacité à l'égard des activités reliées à la prévention, de l'acheminement et de la maximisation des ressources. Ce niveau de compétence est tributaire aux efforts administratifs déployés au fil des années. Les élus municipaux ont démontré l'importance d'un service de protection contre les incendies des plus efficaces pour l'ensemble de la population de Sherbrooke.

16. CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de (mois + année), les municipalités de (nommer les municipalités) ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de (nom de la MRC).

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le (date de la consultation publique) à (endroit de la consultation publique).

Un avis public a également paru dans le journal (nom du journal) (édition du [date de la parution]), qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de (nom de la MRC). Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.



Annexe A

Bilan des réalisations

La population
au cœur
de nos préoccupations

BILAN DES RÉALISATIONS

ACTIONS	DESCRIPTION	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
Programme d'inspection périodique des risques 3 et 4 par le personnel de la Division de la gestion des risques.	Selon les objectifs établis dans le plan d'action, 430 bâtiments de catégorie de risques 3 et 4 ont été inspectés en moyenne annuellement par les inspecteurs.	100 %
Plan d'intervention préconçu pour les risques élevés et très élevés. Réf. : Orientations ministérielles et NFPA 1620.	Selon les objectifs établis dans le plan d'action, 48 plans d'intervention ont été réalisés sur une base annuelle par les officiers de casernes.	100 %
Éducation du public. Réf. : Orientations ministérielles.	À l'égard des orientations ministérielles, l'ensemble des enjeux établis au programme d'éducation du public est respecté.	100 %
Programme de recensement des personnes à mobilité réduite.	À l'égard des orientations ministérielles, l'ensemble des enjeux établis au programme de recensement des personnes à mobilité réduite est respecté.	100 %
Recherche des causes et circonstances des incendies.	Les enquêtes et rapports réalisés à la suite d'incendies sont achevés, comme prévu dans la Loi sur la sécurité incendie.	100 %
Formation du personnel. Réf. : Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.	Le niveau de formation des nouveaux pompiers est encadré par l'obligation d'obtention d'un DEP pour les pompiers embauchés depuis 1998. Ils ont tous une formation répondant aux besoins et sont couverts par l'article 11 du règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service d'incendie.	100 %
Formation du personnel. Réf. : Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie.	Le degré de formation des officiers est encadré par le règlement tenant compte des conditions pour exercer au sein d'un service incendie. Depuis 1998, tous les officiers promus possèdent le niveau d'Officier I ou II, selon le grade, et pour les officiers embauchés avant 1998, ces derniers ont tous reçu une formation répondant aux exigences de l'article 11 du règlement.	100 %

ACTIONS	DESCRIPTION	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
Mettre en place des effectifs permanents au poste d'incendie n° 6.	Le personnel permanent est en service depuis le 27 mai 2019.	100 %
Réalisation des plans et devis de la nouvelle caserne de pompiers n° 6.	Action prévue au plan de mise en œuvre en 2017.	100 %
Construction et mise en service de la caserne de pompiers n° 6.	La construction s'est terminée en mai 2019.	100 %
Réalisation des plans et devis de la nouvelle caserne de pompiers n° 4.	Action prévue au plan de mise en œuvre en 2020.	0 %
Acquisition d'une portion de terrain à l'arrière de la caserne de pompiers n° 2 pour y installer certaines infrastructures d'entraînement.	Cette action a été abandonnée avec la mise en place d'une tour d'entraînement multifonctionnelle sur le terrain de la caserne de pompiers n° 1.	100 %
Aménagement du site d'entraînement à la caserne de pompiers n° 2.	Cette action a été abandonnée avec la mise en place d'une tour d'entraînement multifonctionnelle sur le terrain de la caserne de pompiers n° 1.	100 %
Réviser et mettre en place le programme d'évaluation des poteaux d'incendie publics et privés.	Le programme d'entretien a été mis à jour et approuvé par les différents partenaires.	100 %
Identifier les poteaux d'incendie tel qu'édicte dans le programme d'entretien et d'évaluation des poteaux d'incendie.	La Division de la gestion des eaux a terminé le travail d'identification des bornes-fontaines ainsi que l'identification des débits disponibles selon la norme NFPA pour l'ensemble de celles-ci sur le territoire de la Ville de Sherbrooke.	100 %
Prévoir la réglementation applicable aux poteaux d'incendie privés.	La réglementation municipale a été mise à jour.	100 %
Procéder, en partenariat avec la Division de la gestion des eaux, à l'élaboration d'un plan d'optimisation et de développement d'alimentation de certains secteurs.	L'amélioration du réseau dans le secteur du boulevard Bourque est directement liée au développement du secteur industriel et aux choix du conseil municipal.	80 %
Assurer l'acheminement de 15 000 litres d'eau à la force de frappe initiale et de	Des ententes de réciprocité ont été ratifiées avec les villes et municipalités limitrophes assurant	100 %

ACTIONS	DESCRIPTION	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
1 500 l/min. pendant trente minutes en continu sur l'ensemble du territoire à partir du dernier poteau d'incendie.	ainsi la disponibilité des camions-citernes sur l'ensemble du territoire. Les ententes touchent les villes de Magog, Saint-Denis-de-Brompton, Stoke, Waterville, la régie intermunicipale d'East-Angus et la régie incendie Memphrémagog Est.	60 %
Acquérir un véhicule de type pompe-échelle (Quint), en remplacement de l'unité 206 (poste d'incendie n° 6).	Le véhicule sera livré au courant de l'automne 2020.	100 %
Remplacer le véhicule autopompe 200-R-3 par un véhicule autopompe usagé de nouvelle génération.	Le remplacement des véhicules est encadré par un plan quinquennal de remplacement de la flotte des véhicules d'intervention.	100 %
Maintenir le programme en place afin de respecter les exigences du ministère de la Sécurité publique attribuables aux programmes d'entretien et de vérification des véhicules.	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %
Maintenir le programme en place afin de respecter les exigences du ministère de la Sécurité publique attribuables à l'entretien et la vérification des équipements.	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %
Acheminement des ressources nécessaires pour intervenir dans les catégories de risques moyens, élevés et très élevés.	Action prévue au plan de mise en œuvre en 2019, en lien avec l'ouverture de la caserne de pompiers n° 6 et le changement de statut des pompiers.	100 %
Publiciser et promouvoir la mise en place ou le maintien d'une brigade par l'entremise de la Division de la gestion des risques et sensibiliser les gestionnaires d'entreprises à l'importance de recourir rapidement au SPCIS.	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %
Le développement des commerces et des industries doit être uniformisé et privilégié de façon à favoriser une	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %



ACTIONS	DESCRIPTION	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
couverture optimale en eau, en acheminement des ressources et ainsi assurer une bonne couverture en sécurité incendie.		
Service de premiers répondants.	Action prévue au plan de mise en œuvre en 2019 pour la caserne de pompiers n° 6.	100 %
Désincarcération.	Maintenir le niveau de service en place dans le meilleur délai possible 24/24, 7/7.	100 %
Sauvetage nautique (eau libre et glace).	Maintenir le niveau de service en place dans le meilleur délai possible 24/24, 7/7.	100 %
Sauvetage hors route.	Maintenir le niveau de service en place dans le meilleur délai possible 24/24, 7/7.	100 %
Développer avec les villes et municipalités limitrophes des conventions basées sur une entente de réciprocité, en valorisant l'échange de services similaires et au coût réel.	Des ententes de réciprocité ont été ratifiées avec les villes et municipalités limitrophes et assurent ainsi la disponibilité de camions-citernes sur l'ensemble du territoire. Les ententes touchent les villes de Magog, Saint-Denis-de-Brompton Stoke, Waterville, la régie d'East-Angus et la régie incendie Memphrémagog Est. Action en continu.	100 %
Maintenir et développer la structure de gestion du service, afin de permettre l'atteinte et le respect des objectifs ministériels tout en assurant une gestion adéquate du SPCIS.	Le SPCIS met tout en œuvre pour pallier les obligations édictées par le ministère et pour lesquelles il s'est engagé, le tout correspondant aux différentes politiques et lois régissant les cités et villes.	100 %
Système de communication d'urgence et de répartition des ressources.	Le SPCIS met tout en œuvre afin d'assurer la disponibilité des équipements nécessaires au bon déroulement des opérations. Il s'assure également que la centrale des appels d'urgence 911 respecte les protocoles établis par le service et s'acquitte des obligations édictées par le ministère de la Sécurité publique. Action en continu.	100 %
Mettre en place une table de concertation réunissant les intervenants responsables de la sécurité du public.	La collaboration entre les services est assurée par des rencontres statutaires et la coordination à plus grande échelle est assurée par l'Organisation municipale en sécurité civile. Action en continu.	100 %



ACTIONS	DESCRIPTION	% D'ATTEINTE DE L'OBJECTIF
Poursuivre l'amélioration du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) à la centrale de répartition des appels d'urgence 911.	La collaboration dans le maintien des bonnes relations et le respect des procédures sont assurés par l'entremise de rencontres statutaires. Action en continu.	100 %
Remplacer le système Alerte par l'acquisition d'un nouveau système de gestion et de comptabilisation des données informatiques pour l'ensemble des activités de notre service incendie, permettant une meilleure évaluation des temps de réponse et de mobilisation en plus de faciliter les recherches informatiques.	L'implantation des premiers modules fut amorcée à la fin de 2019 et se poursuivra au cours de l'année 2020. Le tout devrait être complété à la fin de l'année 2020 ou au cours du premier trimestre 2021.	50 %
Poursuivre le renouvellement de l'ensemble du système de radio communication selon les nouvelles technologies disponibles pour le service incendie et la centrale de répartition des appels d'urgence 911 à la suite du renouvellement global pour l'ensemble des services à la Ville de Sherbrooke.	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %
Poursuivre le renouvellement des terminaux véhiculaires pour l'ensemble des véhicules d'intervention du SPCIS.	Action prévue au plan de mise en œuvre en continu.	100 %

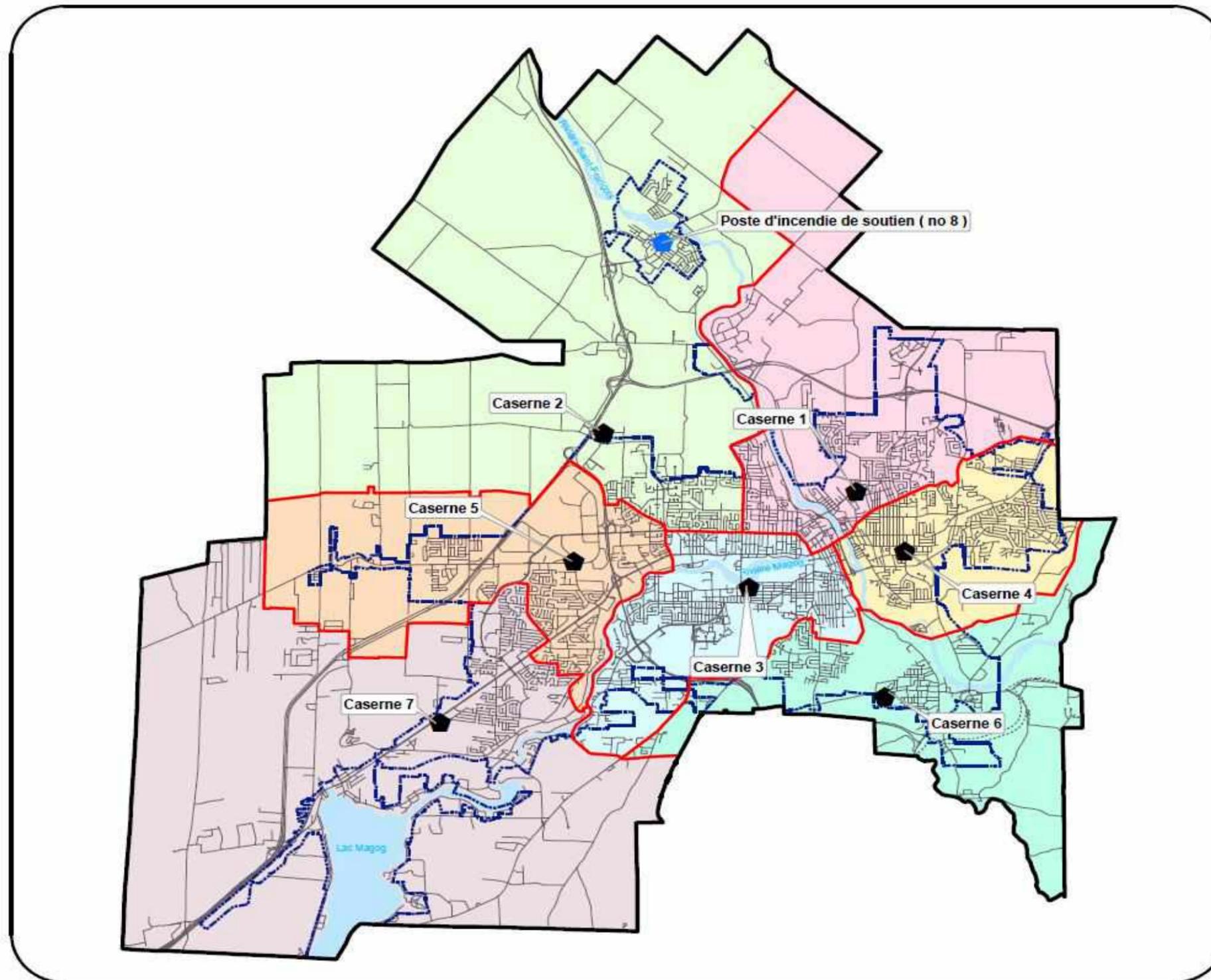


Annexe B

Cahier des cartes

La population
au cœur
de nos préoccupations

CARTE n° 1 DISTRICTS INCENDIE ACTUELS



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 - 2025

Districts incendie

Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)

- Périimètre urbain
- Limite municipale

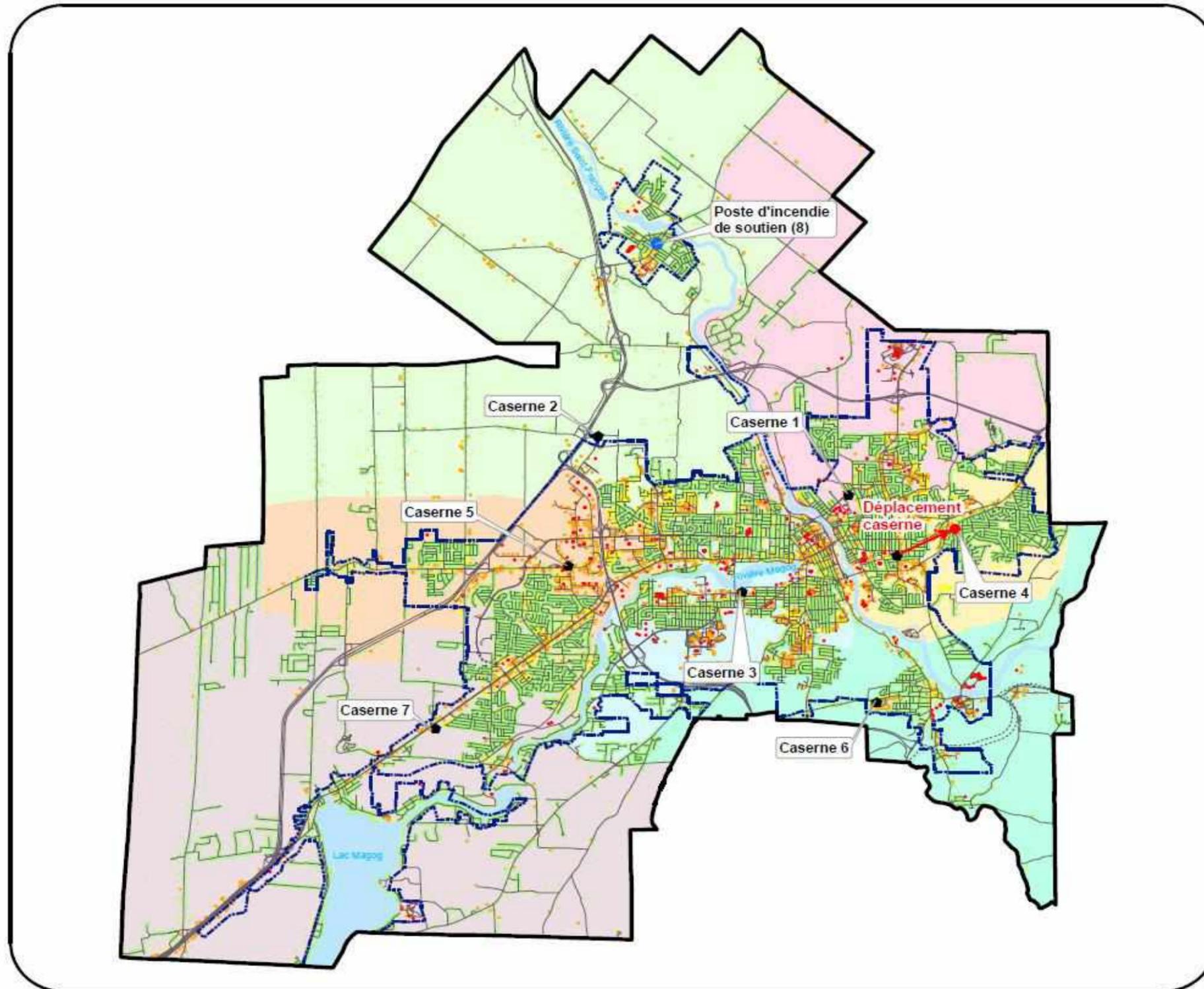
District incendie

- District 1
- District 2
- District 3
- District 4
- District 5
- District 6
- District 7



Fichier : 5_0108_districts_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 -2025

Risques d'incendie par
district incendie
avec déplacement caserne 4

Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- Caserne de pompier proposée

Risques d'incendie

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale

District incendie

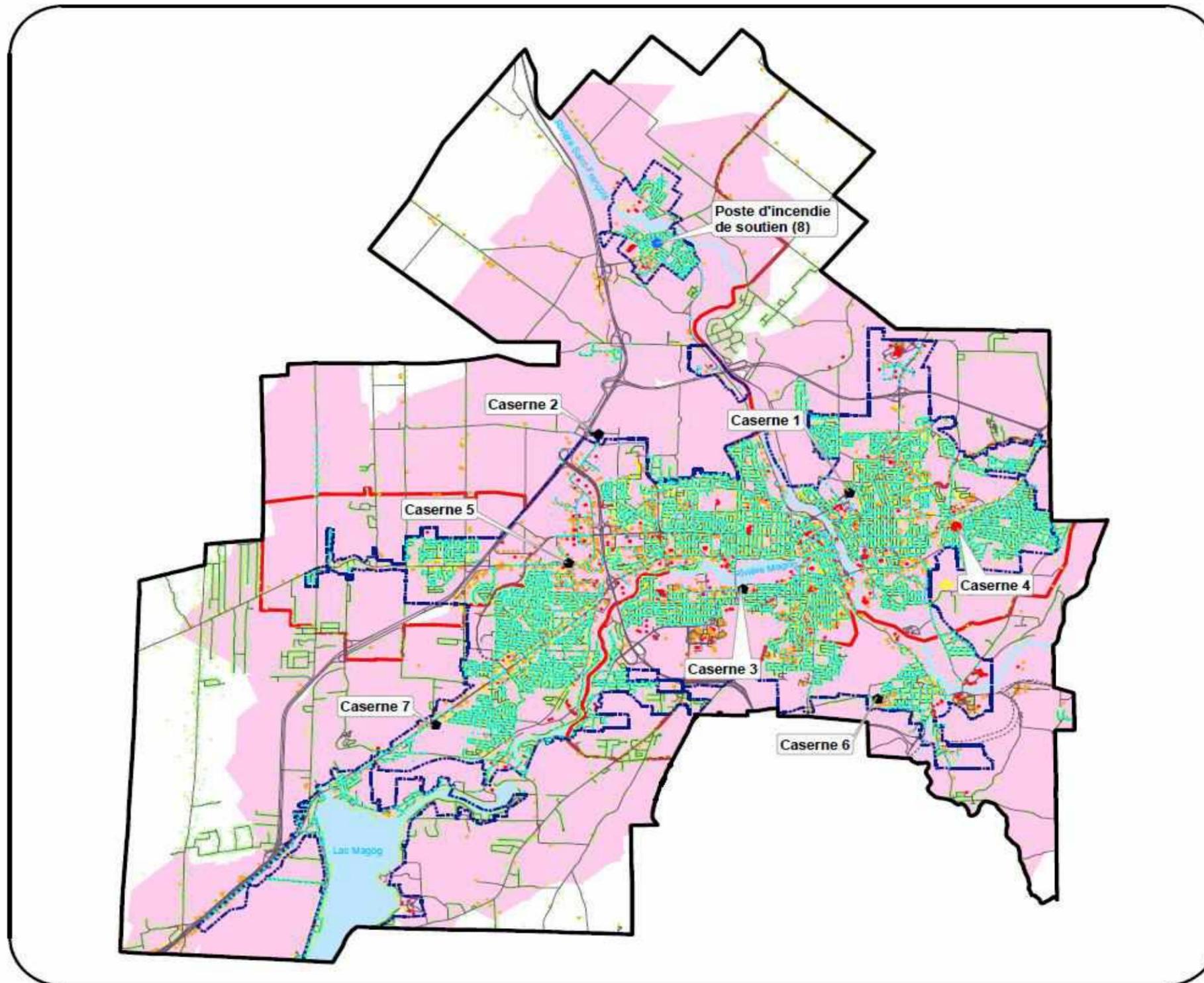
- | | |
|--------------|--------------|
| ▭ District 1 | ▭ District 5 |
| ▭ District 2 | ▭ District 6 |
| ▭ District 3 | ▭ District 7 |
| ▭ District 4 | |



Fichier : 9_0108_risques_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000

CARTE n° 3 COUVERTURE À 4 KM D'UN POTEAU D'INCENDIE



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 - 2025

Couverture à 4 km
d'un poteau d'incendie

Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- Réseau d'eau (poteau d'incendie)
- Caserne de pompiers proposée

Risques d'incendie

- Faible
- Moyen
- Élevé
- Très élevé

- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale
- ▭ District incendie

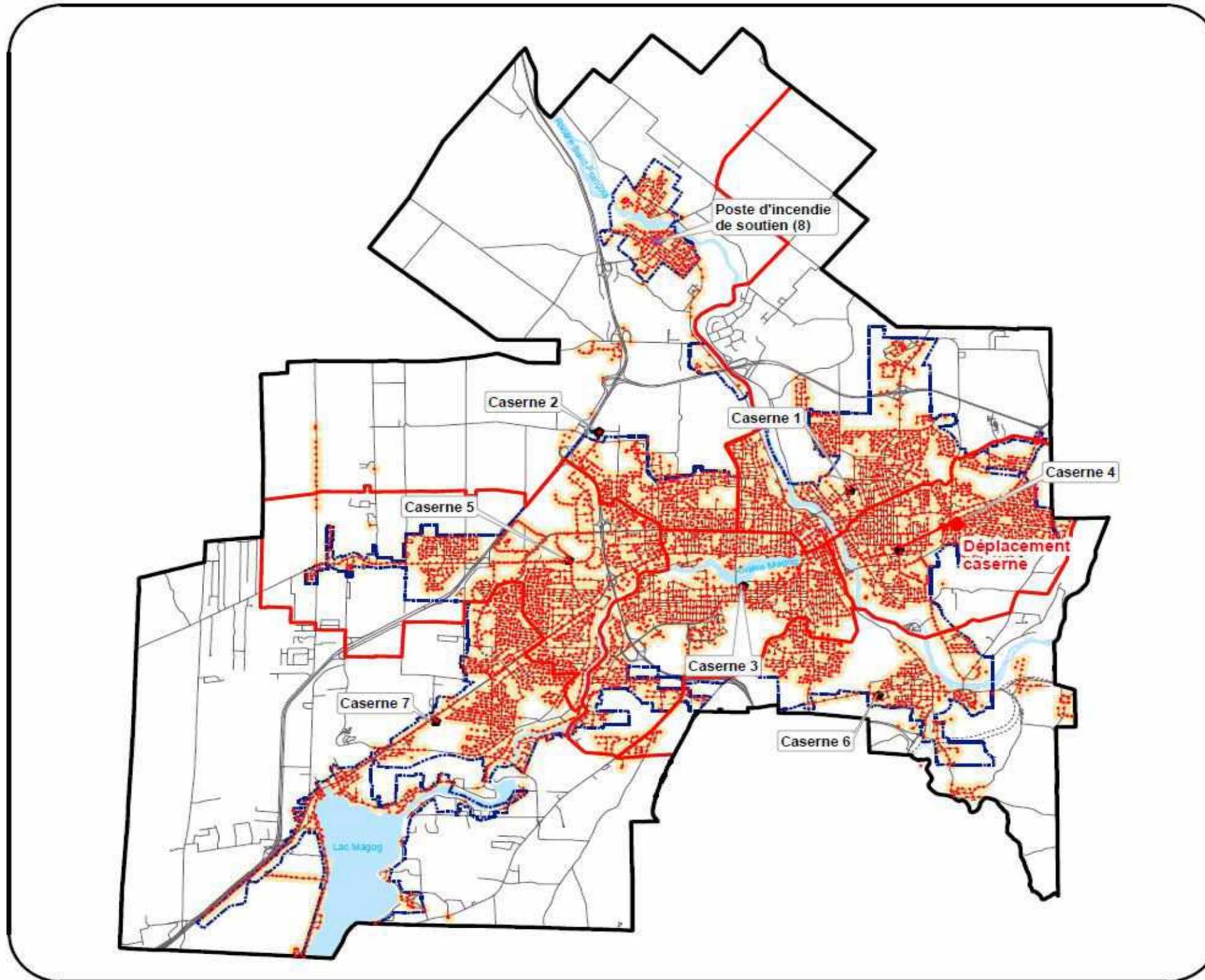
Zone à moins de 4 km d'un poteau d'incendie où un débit de 1 500 l/min est atteint



Fichier : 10_0108_risques_couverture4km_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000

CARTE n° 4 ZONE SITUÉE À L'INTÉRIEUR DE 500 PIEDS D'UN POTEAU D'INCENDIE



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 - 2025

Zone située à l'intérieur de
500 pieds d'un poteau d'incendie
avec déplacement de la caserne 4

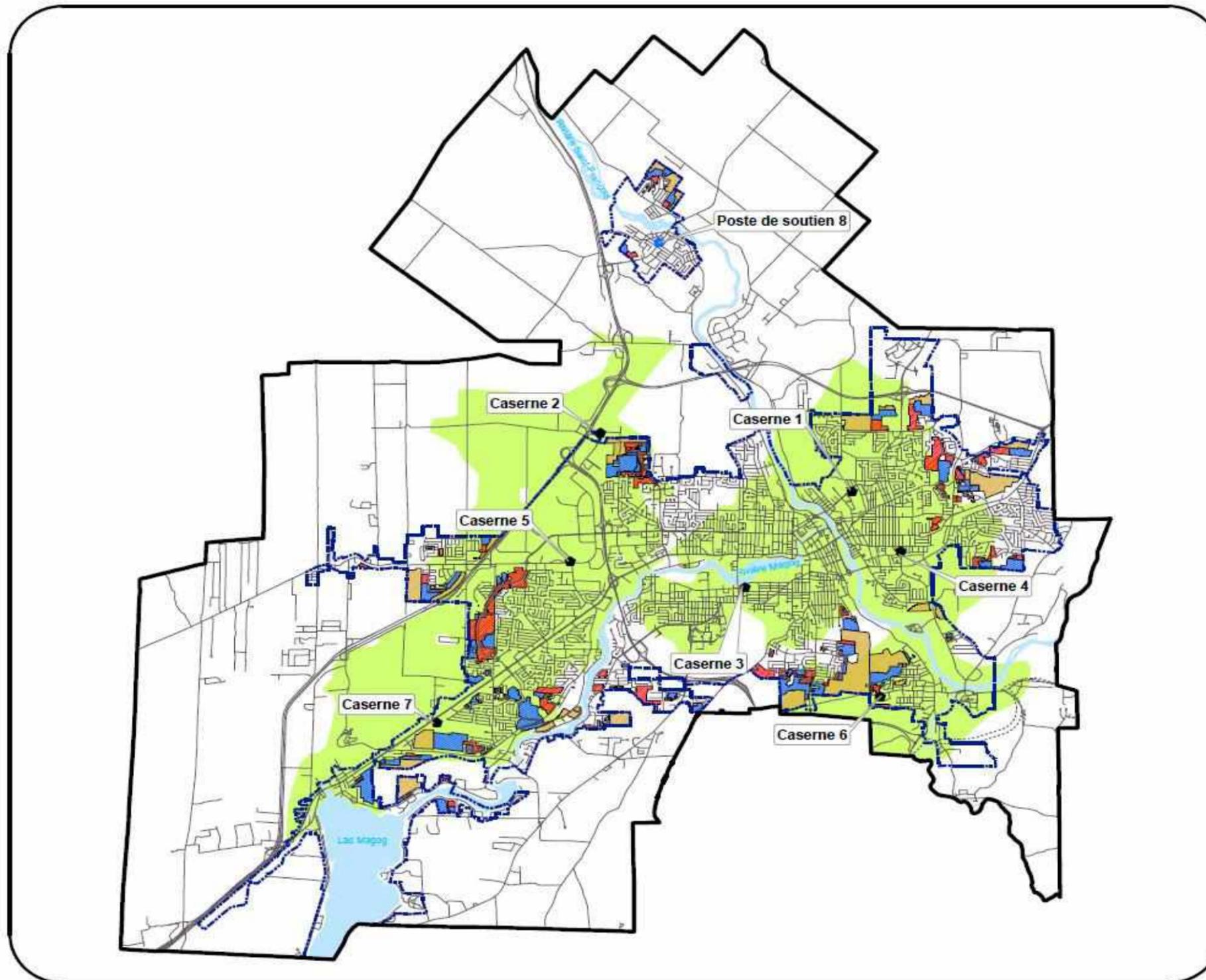
Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- Caserne de pompiers proposée
- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale
- ▭ District incendie
- ▭ Zone à moins de 500 pieds d'un poteau d'incendie



Fichier : 11_0108_zone500pi_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 - 2025

Situation 2019
(4 pompiers en 5 minutes)

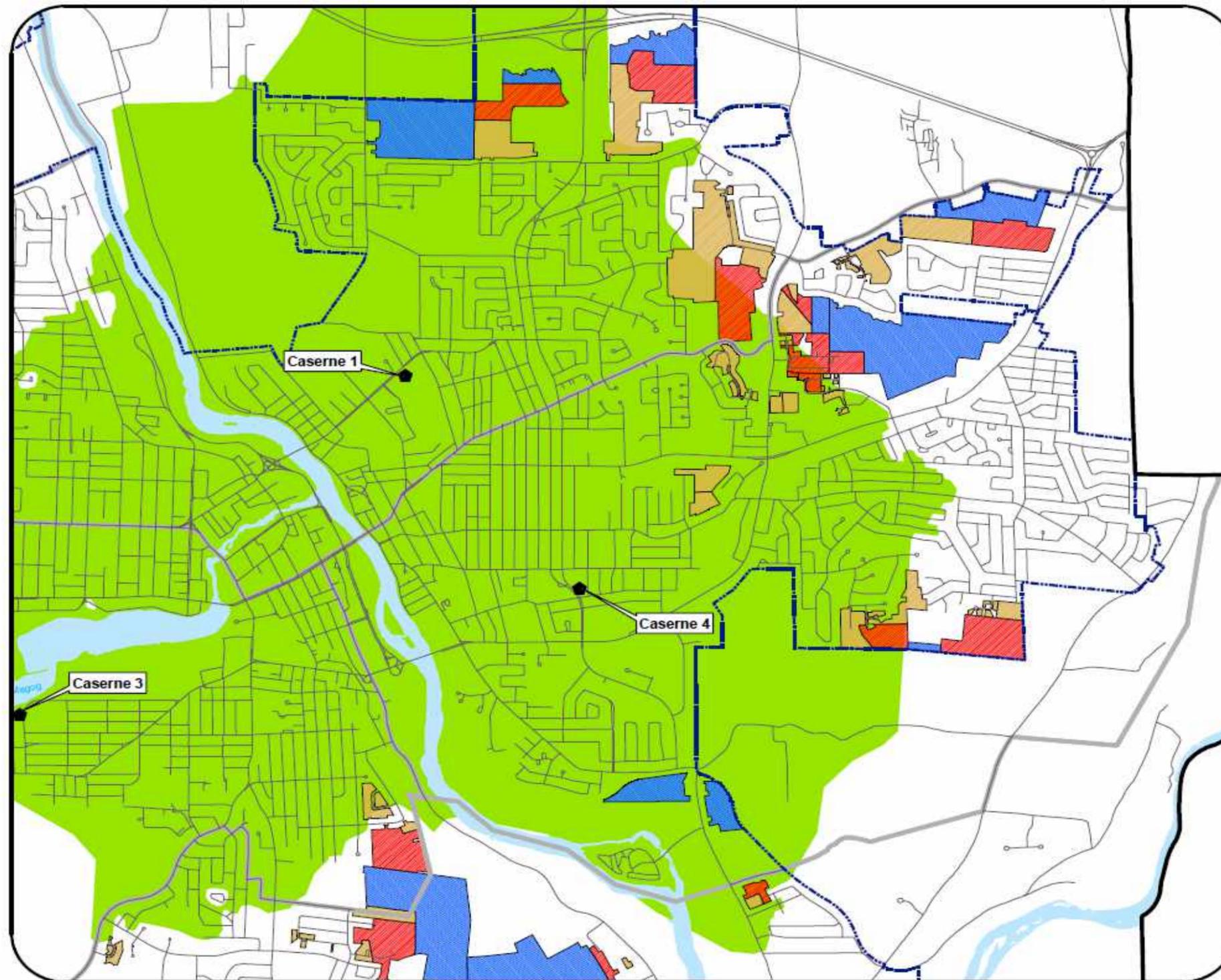
Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale
- Zone de développement urbain**
- ▭ Zone prioritaire de développement
- ▭ Zone d'expansion urbaine
- ▭ Zone d'expansion urbaine à long terme
- ▭ 5 minutes



Fichier : 8_0108_4en5_situation2019_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000



Ville de Sherbrooke

Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021-2025

Situation actuelle
(4 pompiers en 5 minutes)
District 4

Nombre de bâtiments non couverts en 5 minutes et qui sont à l'intérieur du périmètre urbain (2019): 2 538
Population approximative associée à ces bâtiments: 5330
* Selon les données de Statistiques Canada de 2016

Légende

- Caserne de pompiers
- District incendie
- Périmètre urbain
- Limite municipale

Zones de développement urbain

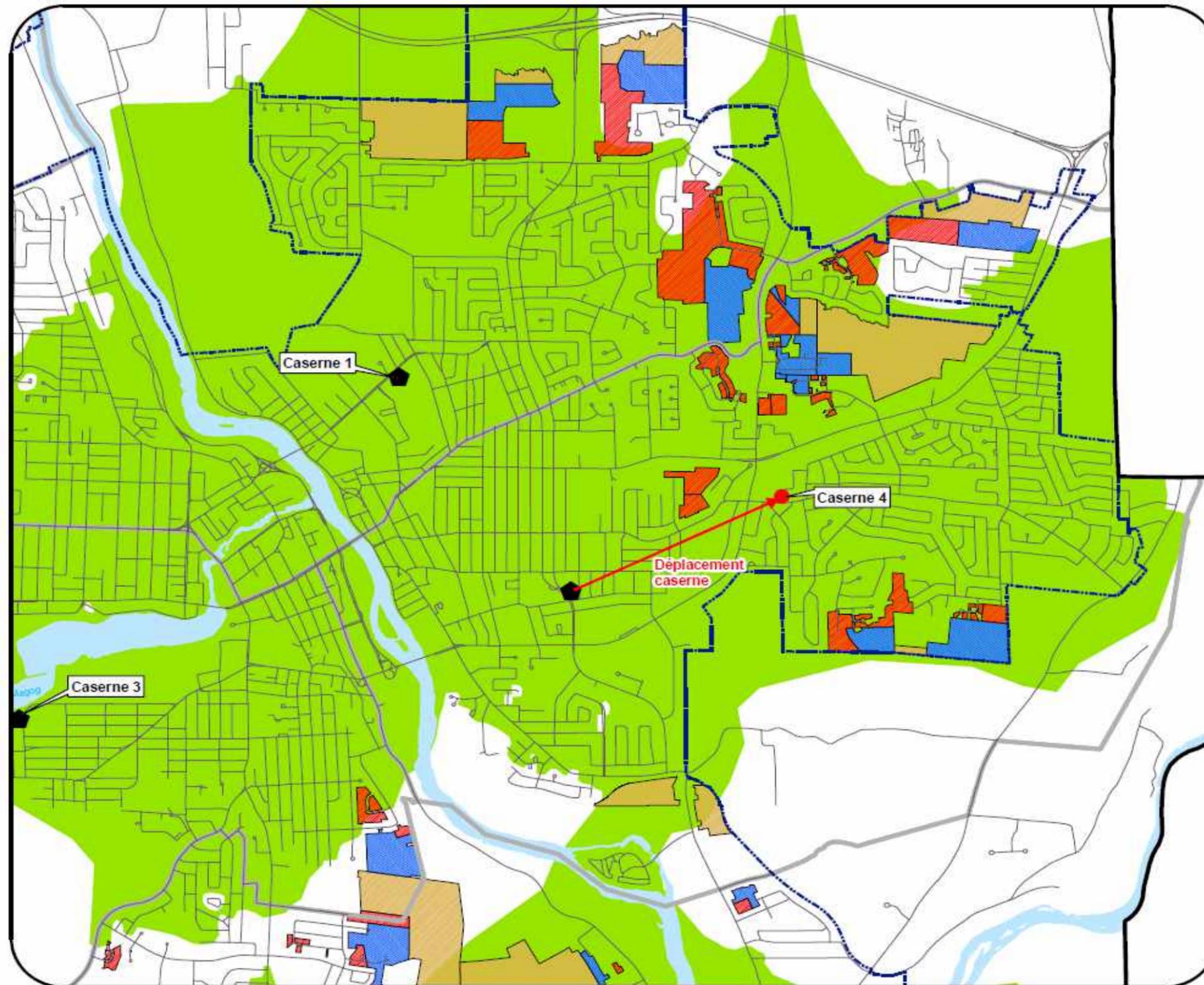
- Zone d'expansion urbaine
- Zone d'expansion urbaine à long terme
- Zone prioritaire de développement
- 5 minutes

 
Planification et développement urbain
Géomatique

Fichier : 2-0108_4en5_actuel_noncouvert_dist4_11x17.mxd
Échelle : 1:28 000

CARTE n° 7 SCÉNARIO PROPOSE POUR LE DISTRICT n° 4 – 4 POMPIERS EN 5 MINUTES

Couverture du district n° 4
après le déplacement de la caserne : **90,2 %**



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2019

(4 pompiers en 5 minutes)
District 4

Nombre de bâtiments non couverts en
5 minutes et qui sont à l'intérieur du
périmètre urbain (2019): 521
Population approximative associée à ces
bâtiments: 1094

* Selon les données de Statistiques Canada de 2016

Légende

- Caserne de pompiers
- Caserne de pompiers proposée
- District incendie
- Périmètre urbain
- Limite municipale
- Zone de développement urbain**
 - Zone prioritaire de développement
 - Zone d'expansion urbaine
 - Zone d'expansion urbaine à long terme
 - 5 minutes



Fichier : 3_0108_4en5_futur8_noncouvert_dist4_11x17.mxd
Échelle: 1:28 000

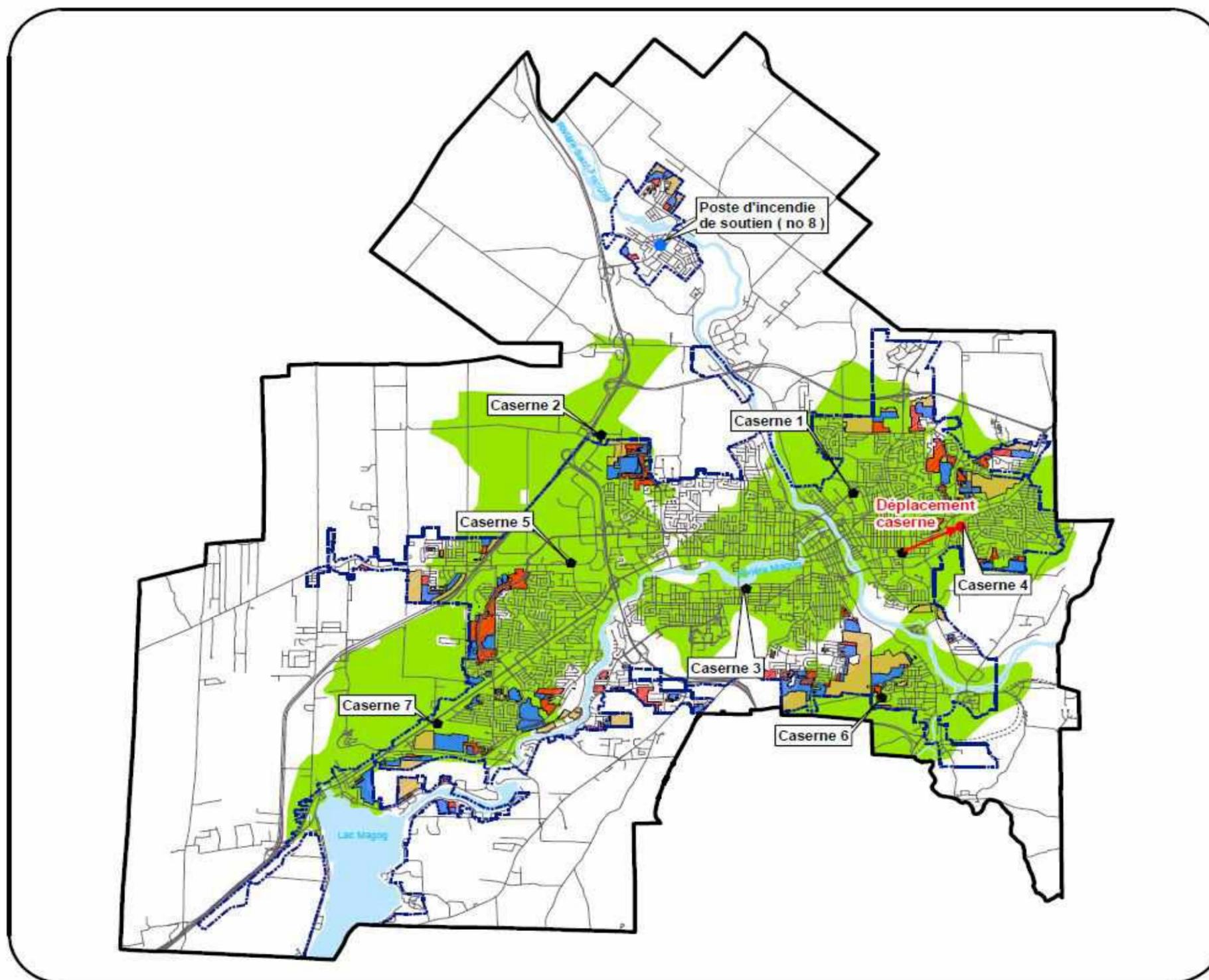
CARTE n° 8 NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION DE LA CASERNE DE POMPIERS n° 4



PRÉLIMINAIRE	
10/03/2018	PRÉLIMINAIRE
DATE	REVISIONS
 JUBINVILLE ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	
<small>107, rue Cour Sherbrooke, Qc, J1H 1G8 T 819.566.2232 F 819.566.5173 info@jubinvillearchitectes.com</small>	
CHARGE DE PROJET : MARTIN CHARLAND, arch.	
RELOCALISATION DE LA CASERNE #4	
IMPLANTATION	FEUILLE
160212	E.C.
160212	A1
	de 1

CARTE n° 9 SCÉNARIO PROPOSÉ – 4 POMPIERS EN 5 MINUTES

Couverture du territoire à l'intérieur du périmètre urbain
après le déplacement de la caserne : **76,9 %**



Ville de Sherbrooke

Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021-2025

(4 pompiers en 5 minutes)
avec déplacement caserne 4

Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- Caserne de pompiers proposée
- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale

Zone de développement urbain

- ▭ Zone prioritaire de développement
- ▭ Zone d'expansion urbaine
- ▭ Zone d'expansion urbaine à long terme
- ▭ 5 minutes

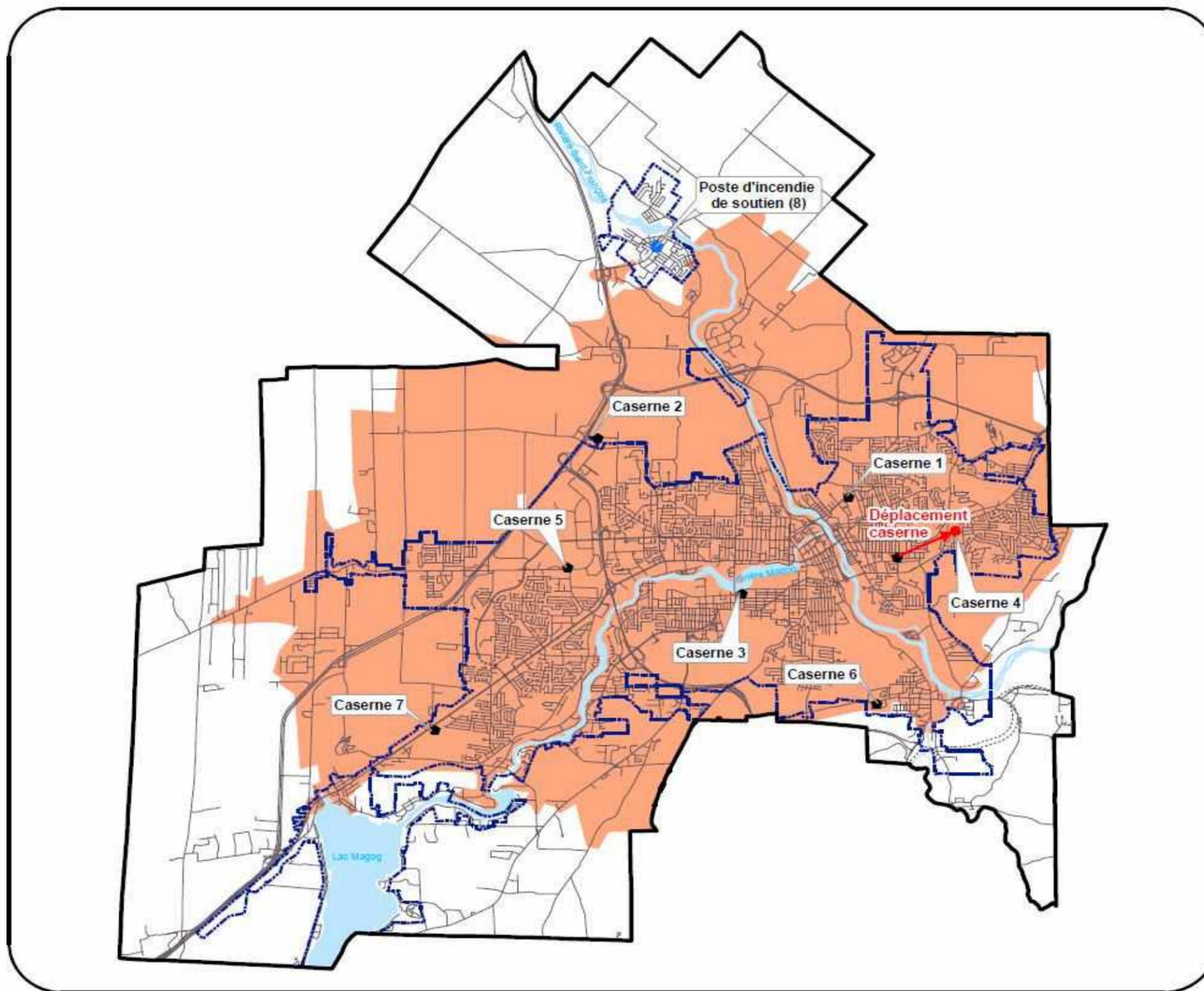




Fichier : 6_0108_4en5_futur8_noncouvert_d4-6_11x17.mxd
Échelle: 1:100 000

CARTE n° 10 SCÉNARIO PROPOSÉ – 10 POMPIERS EN 10 MINUTES

Couverture du territoire à l'intérieur du périmètre urbain
après le déplacement de la caserne : **93,4 %**



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021 - 2025

(10 pompiers en 10 minutes)
avec déplacement caserne 4

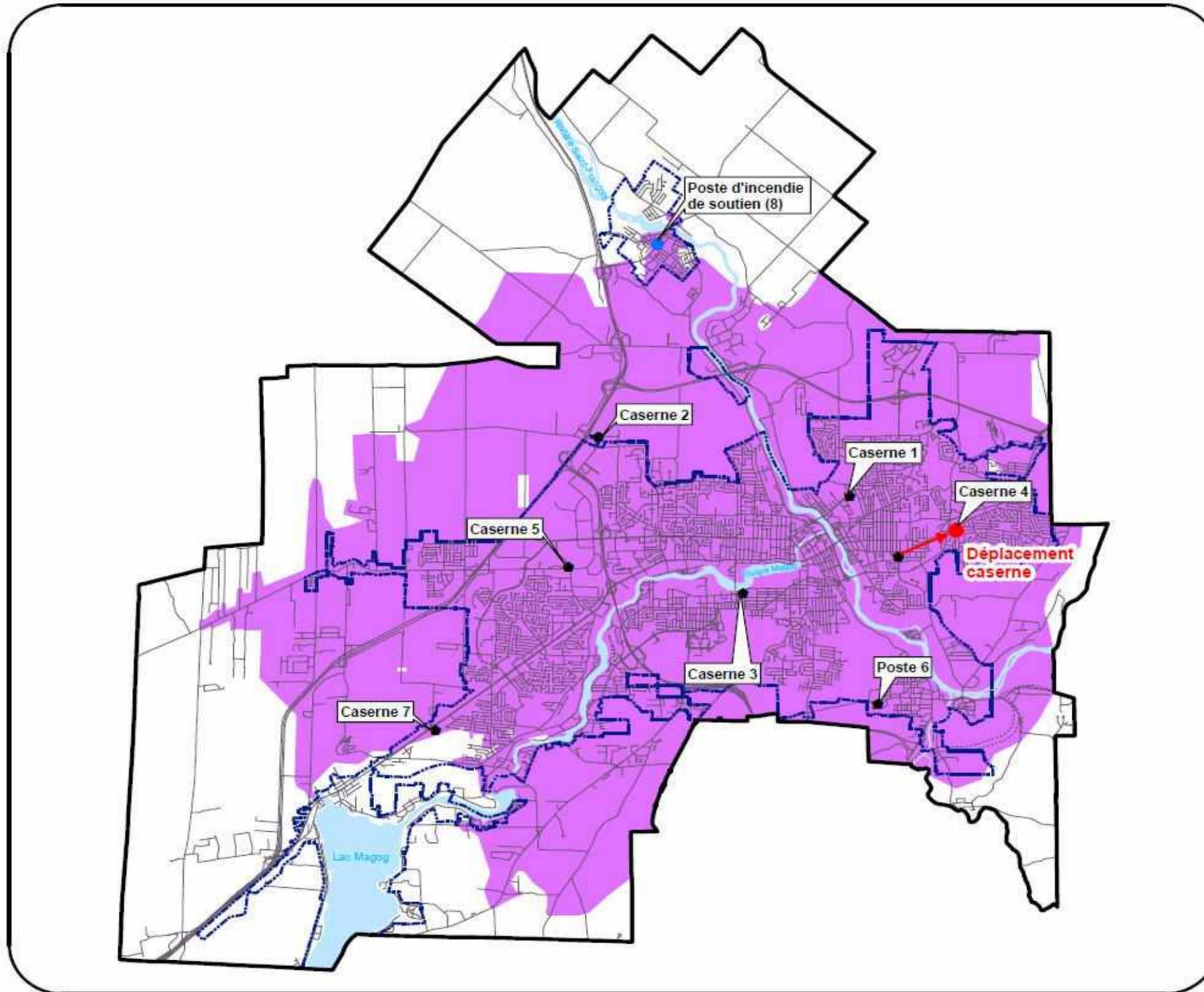
Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien (no 8)
- Caserne de pompiers proposée
- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale
- 10 minutes



Fichier : 7_0108_10en10_situation2019_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000



Analyse des risques d'incendie
Schéma de couverture de risques
2021-2025

Scénario 1411-008
(14 pompiers en 12 minutes)
avec déplacement caserne 4

Légende

- Caserne de pompiers
- Poste d'incendie de soutien
- Caserne de pompiers proposée
- ▭ Périmètre urbain
- ▭ Limite municipale
- 12 minutes



Fichier : 4_2_0108_14en12_futur8_11x17.mxd

Échelle: 1:100 000



Annexe C

Rapport de consultation publique

La population
au cœur
de nos préoccupations







Annexe D

Résolution municipale

La population
au cœur
de nos préoccupations

